



PROCES-VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du jeudi 30 avril 2026 à 17h

Salle du MIN de Cavaillon – 92 Avenue Pierre Grand

ORDRE DU JOUR

Affaires Générales

- Point 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2026 (Page 2).
- Point 2 : Constitution et composition des commissions thématiques (Page 3).
- Point 3 : Création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) (Page 5).
- Point 4 : Désignation des délégués — Aménagement du territoire (SCOT et GAL) (Page 7).
- Point 5 : Désignation des délégués — Environnement & Déchets (SIRTOM et SIECEUTOM) (Page 11).
- Point 6 : Désignation des délégués — Eau (Syndicats Durance Ventoux et Durance Luberon) (Page 14).
- Point 7 : Désignation des délégués — GEMAPI (SIRCC, SMAVD, SMBS) (Page 17).
- Point 8 : Désignation des délégués — Économie & Emploi (Mission Locale et Initiative Terres de Vaucluse) (Page 21).
- Point 9 : Désignation des délégués — Tourisme & Attractivité (VPA) (Page 24).
- Point 10 : Composition et désignation des membres du comité de direction de l'Office de Tourisme (Page 26).
- Point 11 : Désignation des délégués — Habitat & Logement (CAL et CRHH PACA) (Page 28).
- Point 12 : Désignation des délégués — Culture (Association AVEC) (Page 30).
- Point 13 : Désignation des délégués — Parc naturel régional du Luberon (PNRL) (Page 32).
- Point 14 : Désignation de représentants dans divers organismes extérieurs (CDAC, CLE, Santé, Éducation, Énergie, etc.) (Page 33).
- Point 15 : Désignation des représentants à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) (Page 38).

Finances

- Point 16 : Mise à jour du règlement budgétaire et financier (Page 40).
- Point 17 : Approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025 pour le budget principal et les budgets annexes (Page 41).
- Point 18 : Approbation de l'affectation des résultats 2025 du Budget Principal (Page 46).
- Point 19 : Approbation de l'affectation des résultats 2025 du budget annexe Campings (Page 48).
- Point 20 : Approbation de l'affectation des résultats 2025 du budget annexe Transport (Page 50).
- Point 21 : Approbation de l'affectation des résultats 2025 du budget annexe ZAE Zones Sud (Page 52).
- Point 22 : Approbation de l'affectation des résultats 2025 du budget annexe Eau Potable (Page 54).
- Point 23 : Approbation de l'affectation des résultats 2025 du budget annexe Assainissement Collectif (Page 56).

- Point 24 : Approbation de l'affectation des résultats 2025 du budget annexe Assainissement Non Collectif (Page 58).
- Point 25 : Vote des taux des impositions directes locales pour 2026 (Page 60).
- Point 26 : Vote du taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2026 (Page 61).
- Point 27 : Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour 2026 (Page 62).
- Point 28 : Approbation des autorisations de programme et crédits de paiements pour le Budget Principal (Page 63).
- Point 29 : Approbation du budget primitif 2026 du Budget Principal (Page 66).
- Point 30 : Vote d'une subvention de fonctionnement vers le budget annexe Campings (Page 69).
- Point 31 : Vote d'une subvention de fonctionnement vers le budget annexe ZAE Zones Sud (Page 70).
- Point 32 : Approbation d'une avance de trésorerie pour la zone d'activité du Camp (Page 71).
- Point 33 : Vote d'une subvention de fonctionnement vers le budget annexe Assainissement Non Collectif (Page 72).
- Point 34 : Attribution des subventions de fonctionnement 2026 aux associations et partenaires (Page 73).
- Point 35 : Attribution du fonds de concours 2026 aux communes membres (Page 76).
- Point 36 : Approbation de la dotation de solidarité communautaire pour Cavaillon (Page 78).
- Point 37 : Mise à jour des durées d'amortissement du budget annexe Campings (Page 79).
- Point 38 : Approbation du budget primitif 2026 du budget annexe Campings (Page 81).
- Point 39 : Mise à jour des durées d'amortissement du budget annexe Transport (Page 82).
- Point 40 : Approbation du budget primitif 2026 du budget annexe Transport (Page 84).
- Point 41 : Approbation du budget primitif 2026 du budget annexe ZAE Zones Sud (Page 86).
- Point 42 : Approbation du budget primitif 2026 du budget annexe Eau Potable (Page 87).
- Point 43 : Approbation des autorisations de programme (AP/CP) du budget annexe Assainissement Collectif (Page 88).
- Point 44 : Approbation du budget primitif 2026 du budget annexe Assainissement Collectif (Page 90).
- Point 45 : Mise à jour des durées d'amortissement du budget annexe Assainissement Non Collectif (Page 92).
- Point 46 : Approbation du budget primitif 2026 du budget annexe Assainissement Non Collectif (Page 94).

Ressources Humaines

- Point 47 : Fixation du nombre de représentants au Comité Social Territorial (CST) (Page 95).
- Point 48 : Modification du tableau des emplois au 1er mai 2026 (Page 97).

Environnement et Habitat

- Point 49 : Renouvellement de la convention « Pacte Territorial France Rénov' » (Page 99).
- Point 50 : Programmation 2026 du Contrat de ville de Cavaillon « Engagement quartiers 2030 » (Page 101).
- Point 51 : Prorogation du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 (Page 103).
- Point 52 : Subventions pour la réhabilitation de logements (OPAH-RU Cavaillon) (Page 104).
- Point 53 : Garantie d'emprunt pour l'opération de logements sociaux Prosper Mérimée (Cavaillon) (Page 105).
- Point 54 : Adoption de l'avenant n°2 à la convention OPAH-RU du centre-ville de Cavaillon (Page 107).
- Point 55 : Convention d'échange de données avec la CAF pour le dispositif « permis de louer » (Page 109).
- Point 56 : Signature d'une servitude de passage de canalisations à Robion (Page 110).

Sports et Loisirs

- Point 57 : Mise à jour de la tarification saison 2026 du centre aquatique de plein air (Page 112).

Etaient présents : M. Gérard DAUDET - Président

Mme AUDIBERT Danielle	M. GERAULT Jean-Pierre	Mme MILESI Véronique
Mme ARAGONES Claire	Mme GREGOIRE Sylvie	Mme MONTENOIS Isabelle
M. BATOUX Philippe	M. GUILLOT Philippe	M. NOUVEAU Michel
M. BLANC Gérard	Mme HAQUET Sonia	M. PEYRARD Jean-Pierre
M. BOËS Fabrice	Mme JAUFFRET Sylvie	Mme PLAZI-PONTET Annie
Mme COLOMBO Dominique	Mme JOANNY Monique	M. SILVESTRE Claude
M. COURTECUISSSE Patrick	M. JUSTINESY Gérard	M. SINTES Patrick
Mme CRESP Delphine	M. KITAEFF Richard	Mme STELLA Aurore
M. DALVERNY Bernard	M. LAFFORGUE David	Mme TAVERNIER Anne-Laure
Mme DECHER Martine	Mme LECAUDEY Aurélie	M. TERRANE Pascal
Mme DOSSARD Amandine	M. LIBERATO Fabrice	M. TOUACHE Thierry
Mme FARAVEL-GENESTON Nathalie	M. MALOSTO Jean-Pierre	M. VILLA José
Mme FASSETTA Véronique	Mme MARTIN Bénédicte	
M. FONTANARAVA Eric	M. MAUREL Frédéric	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. RIVET Jean-Philippe à M. COURTECUISSSE Patrick
M. DERRIVE Eric à M. JUSTINESY Gérard
Mme ABRAN Daisy à Mme PLAZI-PONTET Annie
Mme PONCE Ondine à M. KITAEFF Richard
Mme CATALANO-LLODES à M. LAFFORGUE David
Mme NEMROD-BONAL Marie-Thérèse à M. LIBERATO Fabrice
Mme AUZANOT Bénédicte à M. TOUACHE Thierry
M. FREDIN Grégory à Mme STELLA Aurore
Mme DAUPHIN Mathilde à Mme DECHER Martine
Mme BLANCHET Fabienne à Mme DOSSARD Amandine
Mme PIERI Julia à M. DAUDET Gérard
M. VOLLAIRE Olivier à M. BLANC Gérard
M. TABOULET Philippe à Mme Delphine CRESP
M. BLANES Patrick à M. BATOUX Philippe

Secrétaire de séance : Mme LECAUDEY Aurélie

Conseiller communautaire avec un arrêté de déport :

Mme Sonia HAQUET :

Délibérations au présent procès-verbal concernées : n°36, n°50, n°52, n°53, n°54 et n°57.

M. Frédéric MAUREL

Délibérations au présent procès-verbal concernées : n°6, n°22, n°23, n°24, n°33, n°43, n°42, n°44, n°45 et n°46.

1	<u>AFFAIRES GENERALES</u> Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2026	<u>Rapporteur :</u> Monsieur Gérard DAUDET Président
---	---	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L 2121-33, L 5211-1 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le procès-verbal de l'installation du conseil communautaire en date du 09 avril 2026 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 avril 2026.*

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 9 avril 2026 joint en annexe.

2	<u>AFFAIRES GENERALES</u> Constitution et composition des commissions thématiques	<u>Rapporteur :</u> Monsieur Gérard DAUDET Président
---	---	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L 2121-33, L 5211-1 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le procès-verbal de l'installation du conseil communautaire en date du 09 avril 2026 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 avril 2026.*

Les commissions thématiques formées par le conseil communautaire sont chargées d'étudier les questions soumises au bureau et au conseil communautaire.

Elles se réunissent en fonction de l'état d'avancement des dossiers. Elles sont animées par le Vice-Président et / ou l'élu communautaire en charge de la thématique.

Au regard des compétences exercées par l'agglomération, il est proposé de créer 6 commissions regroupées par domaine de compétences. Ainsi, les commissions pourront-elles se réunir par domaine de compétences. La transversalité des politiques publiques sera d'autant plus facilitée.

Commission 1 — Environnement et transition écologique

- Gestion des déchets
- Biodiversité et espaces naturels
- Agriculture et ruralité
- Planification environnementale
- GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)
- Cycle de l'eau
- Gestion des eaux pluviales urbaines

Commission 2 — Économie, emploi et attractivité

- Développement économique
- Emploi et Formation professionnelle
- Tourisme

Commission 3 — Culture

- Réseau des médiathèques
- Musiques actuelles

Commission 4 — Aménagement, mobilités et équipements

- Transports et mobilités douces
- Grands équipements structurants
- Planification territoriale

Commission 5 — Cohésion sociale et solidarités

- Programme local de l'habitat (PLH)
- Politique de la ville
- Petite enfance et parentalité
- Numérique et Accès au droit

Commission 6 — Ressources et gouvernance

- Ressources humaines
- Prévention et santé au travail
- Finances et budget
- Systèmes d'information et informatique
- Commande publique et juridique

Chaque commission sera composée de 22 membres au maximum.

Le fonctionnement de ces commissions thématiques sera déterminé dans le règlement intérieur de l'EPCI approuvé prochainement. Ce règlement prévoira également les modalités de participation des conseillers municipaux des communes membres, conformément aux nouvelles dispositions de l'article L 5211-40-1 du CGCT introduites par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique courant 2026.

L'assemblée délibérante pourra décider « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

De plus, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prendront effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en sera donné lecture par le Président.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **CREE** six commissions thématiques intercommunales comme présentées dans le rapport ci-dessus ;
- **PROCEDE** à l'élection des membres de ces commissions.

3	<u>AFFAIRES GENERALES</u> Création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)	<u>Rapporteur :</u> Monsieur Patrick SINTES Vice-Président
---	---	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L 2121-33, L 5211-1 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le procès-verbal de l'installation du conseil communautaire en date du 09 avril 2026 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 avril 2026.*

Conformément aux articles L. 1411-4 et L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission a pour objet de permettre la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics en leur donnant des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, en les consultant sur certaines mesures relatives à leur organisation et en leur permettant d'émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires.

Les compétences des CCSPL sont l'examen des rapports annuels du délégataire de service public, du prix et de la qualité du service public d'eau potable, de l'assainissement etc...

Elles doivent être consultées sur tout projet de création de régie avant que le conseil communautaire ne se prononce et sur le principe de toute délégation de service public local avant la décision de l'assemblée délibérante.

Présidée par le Président de l'intercommunalité, elle est composée des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales.

Il est proposé de fixer le nombre des représentants élus à 4 titulaires et 4 suppléants et le nombre de représentants d'associations locales à 2. Les associations proposées sont l'association Initiative Terres de Vaucluse et Vaucluse Provence Attractivité.

La liste proposée est la suivante :

Membres TITULAIRES		Membres SUPPLEANTS	
Les Beaumettes	Claire ARAGONES	Mérindol	Philippe BATOUX
Lagnes	Claude SILVESTRE	Cheval Blanc	Fabrice LIBERATO
Puyvert	Sylvie GREGOIRE	Maubec	Aurore STELLA
Cavaillon	José VILLA	Lourmarin	Olivier VOLLAIRE

Les autres conseillers communautaires souhaitant participer à cette commission sont invités à informer Monsieur le Président avant la tenue du conseil communautaire.

L'assemblée délibérante pourra décider « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

De plus, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **CONSTITUE** une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) présidée par Monsieur le Président de LMV (ou, à défaut, son représentant auquel il aura délégué les fonctions correspondantes) et composée de 4 membres titulaires et 4 membres suppléants ainsi que de deux représentants d'associations locales ;
- **DESIGNE** les membres titulaires et suppléants de l'assemblée délibérante qui siégeront à la CCSPL de Luberon Monts de Vaucluse ;
- **DESIGNE** les associations Initiative Terres de Vaucluse et Vaucluse Provence Attractivité comme associations locales membres de la CCSPL de Luberon Monts de Vaucluse ;
- **AUTORISE**, Monsieur le Président, ou son représentant, à saisir pour avis la CCSPL de Luberon Monts de Vaucluse pour :
 - Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;*
 - Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;*
 - Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;*
 - Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.*

4	AFFAIRES GENERALES Désignation des représentants de LMV agglomération au sein des organismes extérieurs - Aménagement du territoire (SCOT - GAL)	<u>Rapporteur :</u> Monsieur Patrick SINTES Vice-Président
---	---	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L 2121-33, L 5211-1 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le procès-verbal de l'installation du conseil communautaire en date du 09 avril 2026 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 avril 2026.*

Après l'installation du conseil communautaire à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, celui-ci doit procéder à la désignation des représentants du groupement au sein des organismes extérieurs.

Dans le cadre de sa compétence aménagement du territoire, LMV Agglomération adhère à divers organismes extérieurs : le Syndicat Mixte chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, Isle sur la Sorgue et le Groupe d'Action Locale (GAL) Haute Provence Luberon.

Fiche d'identité du Syndicat Mixte chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, Isle sur la Sorgue

Derniers statuts	Arrêté préfectoral du 5 février 2018
Siège	315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon
Membres	Au total, 21 communes sur les territoires de : • La communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (CCPSMV) et ses communes membres : Châteauneuf de Gadagne, Fontaine de Vaucluse, Le Thor, L'Isle sur la Sorgue, Saumane de Vaucluse ; • La communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMV).
Territoire concerné sur LMV	Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Lauris, Les Beaumettes, Les Taillades, Lourmarin, Maubec, Mérindol, Oppède, Puget, Puyvert, Robion, Vaugines.
Objet	Le SCOT (Schéma de Cohérence territoriale) est un document stratégique qui présente à l'échelle du bassin de vie, les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement du territoire dans une perspective de développement durable. Le syndicat a également la charge de la compétence « Elaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial » (PCAET).
Gouvernance	Le SCOT est composé de 33 délégués titulaires et 33 délégués suppléants. CCPSMV → 11 titulaires / 11 suppléants Luberon Monts de Vaucluse → 22 titulaires / 22 suppléants

Fiche d'identité du Groupe d'Action Locale (GAL) Haute Provence Luberon

Siège	Forcalquier (04)
Membres	Il rassemble 102 communes sur les départements des Alpes de Haute Provence et du Vaucluse et compte plus de 145 760 habitants. 
Territoire concerné sur LMV	Cabrières d'Avignon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Lauris, Les Beaumettes, Les Taillades, Lourmarin, Maubec, Mérindol, Oppède, Puget, Puyvert, Robion.
Objet	Le GAL Haute Provence Luberon assure la mise en œuvre du programme européen LEADER qui vise à soutenir des projets pilotes en zone rurale et donne ainsi un cadre propice à notre territoire pour l'émergence de projets collectifs et de qualité.
Gouvernance	Le comité de programmation compte parmi ses membres 12 représentants de structures privées (associations, agriculteurs, professionnels...) et 11 représentants des élus du territoire, et autant de suppléants pour chaque collège. Luberon Monts de Vaucluse → 1 titulaire / 1 suppléant

Il est proposé au conseil communautaire de désigner les représentants de LMV Agglomération au sein des organismes présentés ci-dessus.

Pour le SCOT, les candidatures proposées sont :

Membres TITULAIRES		Membres SUPPLEANTS	
Cavaillon	Gérard DAUDET	Cavaillon	Bernard DALVERNY
Cavaillon	Frédéric MAUREL	Cavaillon	Anne-Laure TAVERNIER
Cavaillon	Fabienne BLANCHET	Cavaillon	Eric DERRIVE
Cavaillon	Patrick COURTECUISSÉ	Cavaillon	Gérard JUSTINESY
Robion	Patrick SINTES	Robion	Sylvie JAUFFRET
Robion	Michel NOUVEAU	Robion	Monique JOANNY
Cheval-Blanc	Sibyle DEVINE	Cheval-Blanc	Fabrice LIBERATO
Cheval-Blanc	Gaétane CATALANO-LLORDES	Cheval-Blanc	Marie-Thérèse NEMROD BONNAL
Lauris	Eric FONTANARAVA	Lauris	Jean-Pierre MALOSTO
Lauris	Danielle GOUVERT-BANKS	Lauris	Isabelle MONTENOIS
Cabrières d'Avignon	Delphine CRESP	Cabrières d'Avignon	Philippe TABOULET
Gordes	Richard KITAEFF	Gordes	Ondine PONCE
Lagnes	Claude SILVESTRE	Lagnes	Véronique MILESI
Les Beaumettes	Claire ARAGONES	Les Beaumettes	Jacques MACHEFER
Les Taillades	Sonia HAQUET	Les Taillades	Philippe GUILLOT
Lourmarin	Olivier VOLLAIRE	Lourmarin	Philippe MEJEAN
Maubec	Aurore STELLA	Maubec	Grégory FREDIN
Mérindol	Philippe BATOUX	Mérindol	Sandro KERMARREC
Oppède	Jean-Pierre GERAULT	Oppède	Pascal MARTIN
Puget	Fabrice BOES	Puget	Catherine TARTANAC
Puyvert	Sylvie GREGOIRE	Puyvert	Emmanuelle MATALON
Vaugines	Gérard BLANC	Vaugines	Jean-Pierre ALAMELLE

Pour le GAL, les candidatures proposées sont :

1 Titulaire	1 suppléant
Claude SILVESTRE	Sylvie GREGOIRE

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil pourra décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en sera donné lecture par le Président.

Le Conseil Communautaire,
Oui le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

(5 Abstentions : Madame PLAZI-PONTET Annie – avec le pouvoir de Madame Daisy ABRAN et Messieurs Thierry TOUACHE - avec le pouvoir de Madame Bénédicte AUZANOT- et Jean-Pierre PEYRARD)

- **DESIGNE** les représentants de LMV Agglomération au sein du Syndicat Mixte chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, Isle sur la Sorgue ;
- **DESIGNE** les représentants de LMV Agglomération au sein du Groupe d'Action Locale (GAL) Haute Provence Luberon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

5	AFFAIRES GENERALES Désignation des représentants de LMV agglomération au sein des organismes extérieurs - Environnement & Déchets (SIRTOM - SIECEUTOM)	<u>Rapporteur :</u> Monsieur Philippe BATOUX Vice-Président
---	---	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L 2121-33, L 5211-1 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu les statuts en vigueur du Syndicat mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Apt – SIRTOM ;*
- *Vu les statuts en vigueur du syndicat mixte Intercommunal pour l'étude, la construction et l'exploitation d'unité de traitement des ordures ménagères de la région de Cavaillon – SIECEUTOM ;*
- *Vu le procès-verbal de l'installation du conseil communautaire en date du 09 avril 2026 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 avril 2026.*

Dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, LMV Agglomération adhère à des syndicats mixtes chargés de l'exercice de tout ou partie de ces compétences sur le territoire intercommunal : le Syndicat mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Apt et le Syndicat mixte Intercommunal pour l'Etude, la Construction et l'Exploitation d'Unité de Traitement des Ordures Ménagères de la région de Cavaillon.

Fiche d'identité du Syndicat mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Apt - SIRTOM :

Derniers statuts	Arrêté inter-préfectoral en date du 22 juin 2020
Siège	Apt
Membres	• Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon • Communauté de communes Ventoux Sud • Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse
Territoire concerné sur LMV	Les Beaumettes, Cabrières d'Avignon, Gordes, Lagnes, Maubec, Oppède, Robion
Objet	La réalisation et la gestion des équipements nécessaires à la gestion des déchets ménagers et assimilés ainsi que l'organisation et la gestion de la collecte pour les collectivités qui en feront la demande
Gouvernance	Au sein du comité syndical, chaque EPCI dispose d'un nombre de délégués égal au nombre de communes intégrées dans le périmètre du SIRTOM : Pays d'Apt Luberon → 25 titulaires / 25 suppléants Ventoux Sud → 6 titulaires / 6 suppléants Luberon Monts de Vaucluse → 7 titulaires / 7 suppléants

Fiche d'identité du Syndicat mixte Intercommunal pour l'Etude, la Construction et l'Exploitation d'Unité de Traitement des Ordures Ménagères de la région de Cavaillon - SIECEUTOM :

Derniers statuts	Arrêté préfectoral en date du 09 novembre 2020
Siège	Cavaillon
Membres	• Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (CCPSMV) en représentation substitution des communes de Fontaine de Vaucluse, Saumane-de-Vaucluse, L'Isle-sur-la-Sorgue • Communauté Territoriale Sud Luberon (COTELUB) • Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMV)
Territoire concerné sur LMV	Cheval-Blanc, Mérindol, Les Taillades, Cavaillon, Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert, Vaugines
Objet	Le traitement des déchets : déchets ménagers et assimilés, résidus urbains, déchets d'origine industrielle dès lors que leur traitement est compatible avec les déchets de la collectivité
Gouvernance	Au sein du comité syndical, chaque EPCI dispose d'un nombre de délégués variant selon la strate de population : CCPSMV → 8 titulaires / 8 suppléants COTELUB → 8 titulaires / 8 suppléants Luberon Monts de Vaucluse → 8 titulaires / 8 suppléants

Il est proposé au conseil communautaire de désigner les représentants de LMV Agglomération au sein des syndicats mixtes présentés ci-dessus.

Pour le SIRTOM, les candidatures proposées sont :

Membres TITULAIRES		Membres SUPPLEANTS	
Maubec	Aurore STELLA	Maubec	Christophe VILAR
Oppède	Yoann POBES	Oppède	Jean-Pierre GERAULT
Cabrières d'Avignon	Delphine CRESP	Cabrières d'Avignon	Sandrine POURCEL
Gordes	Richard KITAEFF	Gordes	Yannick FREMONT
Lagnes	Claude SILVESTRE	Lagnes	Véronique MILESI
Les Beaumettes	Claire ARAGONES	Les Beaumettes	Jacques MACHEFER
Robion	Michel NOUVEAU	Robion	Patrick SINTES

Pour le SIECEUTOM, les candidatures proposées sont :

Membres TITULAIRES		Membres SUPPLEANTS	
Cavaillon	Gérard DAUDET	Cavaillon	Frédéric MAUREL
Cheval-Blanc	Fabrice LIBERATO	Cheval-Blanc	Marie-Thérèse NEMROD BONNAL
Lauris	Eric FONTANARAVA	Lauris	Gérard LARRIVÉ
Les Taillades	Philippe GUILLOT	Les Taillades	Marc CHABERT
Mérindol	Philippe BATOUX	Mérindol	Sandro KERMARREC
Lourmarin	Olivier VOLLAIRE	Lourmarin	Guillaume GREGOIRE
Puget	Fabrice BOES	Puget	Jean-Marc LATTIER
Puyvert	Sylvie GREGOIRE	Puyvert	Philippe BRITY

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil pourra décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Par ailleurs, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en sera donné lecture par le Président.

Le Conseil Communautaire,
Oui le rapport ci-dessus,
Délibère, et

A l'unanimité des suffrages exprimés,

(5 Abstentions : Madame PLAZI-PONTET Annie – avec le pouvoir de Madame Daisy ABRAN et Messieurs Thierry TOUACHE - avec le pouvoir de Madame Bénédicte AUZANOT- et Jean-Pierre PEYRARD)

- **DESIGNE** les représentants de LMV Agglomération au sein du Syndicat mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Apt – SIRTOM ;
- **DESIGNE** les représentants de LMV Agglomération au sein du Syndicat mixte Intercommunal pour l'Etude, la Construction et l'Exploitation d'Unité de Traitement des Ordures Ménagères de la région de Cavaillon – SIECEUTOM ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

6	AFFAIRES GENERALES Désignation des représentants de LMV agglomération au sein des organismes extérieurs - Eau (Syndicats des eaux Durance Ventoux - Durance Luberon)	<u>Rapporteur :</u> Mme Bénédicte MARTIN Conseillère communautaire déléguée
---	---	---

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L 2121-33, L 5211-1 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu les statuts en vigueur du syndicat des eaux Durance Ventoux ;
- Vu les statuts en vigueur du syndicat des eaux Durance Luberon ;
- Vu le procès-verbal de l'installation du conseil communautaire en date du 09 avril 2026 ;
- Vu l'arrêté du Président n°2026-78 en date du 25 avril 2026 portant déport de M. Frédéric Maurel ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 avril 2026.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, LMV Agglomération exerce les compétences eau et assainissement. A ce titre, elle adhère aux syndicats mixtes chargés de l'exercice de tout ou partie de ces compétences sur le territoire intercommunal : le syndicat des eaux Durance Ventoux et le syndicat Durance Luberon.

Fiche d'identité du Syndicat des eaux Durance Ventoux :

Derniers statuts	Arrêté préfectoral du 24 décembre 2019
Siège	Cheval-Blanc
Membres	Au total, 28 communes sur les territoires de : • La communauté d'agglomération LMV, • La communauté d'agglomération du Grand Avignon : Caumont sur Durance et Velleron, • La communauté de communes Pays d'Apt : Bonnieux, Gargas, Goult, Joucas, Lacoste, Lioux, Ménerbes, Murs, Roussillon, Saint Pantaléon, Saint Saturnin les Apt et Villars, • + les communes de Châteauneuf de Gadagne, Le Thor, L'Isle sur la Sorgue, Saumane de Vaucluse.
Territoire concerné sur LMV	Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Maubec, Oppède, Robion.
Objet	L'organisation et l'exploitation du service de distribution d'eau potable sur le territoire des collectivités adhérentes.
Gouvernance	1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune membre et commune représentée par les EPCI, soit un total de 28 élus Luberon Monts de Vaucluse → 10 titulaires / 10 suppléants

Fiche d'identité du Syndicat Durance Luberon :

Derniers statuts	Arrêté inter-préfectoral du 18 janvier 2019
Siège	Pertuis
Membres	• Métropole Aix Marseille Provence pour la commune de Pertuis • Communauté Territoriale Sud Luberon (COTELUB) pour les communes de Ansouis, Beaumont de Pertuis, Cabrières d'Aigues, Cadenet, Cucuron, Grambois, La Bastide des Jourdans, La Bastidonne, la Motte d'Aigues, La Tour d'Aigues, Mirabeau, Pépin d'Aigues, St Martin de la Brasque, Sannes, Villelaure, Vitrolles en Luberon • Communauté d'agglomération LMV
Territoire concerné sur LMV	Lauris, Mérindol, Puget, Puyvert
Objet	Compétences à la carte : eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif.
Gouvernance	2 délégués par commune membre et commune représentée par les EPCI Métropole Aix Marseille Provence → 25 délégués (régime dérogatoire) COTELUB → 32 délégués Luberon Monts de Vaucluse → 8 titulaires

Il est proposé au conseil communautaire de désigner les représentants de LMV Agglomération au sein des syndicats mixtes présentés ci-dessus.

Pour le Syndicat des eaux Durance Ventoux, les candidatures proposées sont :

Membres TITULAIRES		Membres SUPPLEANTS	
Cavaillon	Gérard DAUDET	Cavaillon	Bénédicte MARTIN
Robion	Patrick SINTES	Robion	Michel NOUVEAU
Cheval-Blanc	Fabrice LIBERATO	Cheval-Blanc	Marie-Thérèse NEMROD BONNAL
Maubec	Philippe STROPIANA	Maubec	Aurore STELLA
Les Taillades	Philippe GUILLOT	Les Taillades	Sonia HAQUET
Cabrières d'Avignon	Delphine CRESP	Cabrières d'Avignon	Christophe CRESP
Gordes	Richard KITAEFF	Gordes	Romain FERRARI
Oppède	Yoann POBES	Oppède	Jean-Pierre GERAULT
Lagnes	Claude SILVESTRE	Lagnes	Véronique MILESI
Les Beaumettes	Claire ARAGONES	Les Beaumettes	Jacques MACHEFER

Pour le syndicat Durance Luberon, les candidatures proposées sont :

Membres TITULAIRES	
Lauris	Eric FONTANARAVA
Lauris	Thierry DERNIS
Mérindol	Philippe BATOUX
Mérindol	Alain CONSTANS
Puget	Fabrice BOES
Puget	Catherine TARTANAC
Puyvert	Sylvie GREGOIRE
Puyvert	Nicolas SEVERIN

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil pourra décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Par ailleurs, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en sera donné lecture par le Président.

Le Conseil Communautaire,

Oui le rapport ci-dessus,

Délibère, et

A l'unanimité des suffrages exprimés,

(5 Abstentions : Madame PLAZI-PONTET Annie – avec le pouvoir de Madame Daisy ABRAN et Messieurs Thierry TOUACHE - avec le pouvoir de Madame Bénédicte AUZANOT- et Jean-Pierre PEYRARD)

- **DESIGNE** les représentants de LMV Agglomération au sein du Syndicat des eaux Durance Ventoux ;
- **DESIGNE** les représentants de LMV Agglomération au sein du Syndicat Durance Luberon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

7	AFFAIRES GENERALES Désignation des représentants de LMV agglomération au sein des organismes extérieurs - GEMAPI (SIRCC - SMAVD - SMBS)	<u>Rapporteur :</u> Monsieur Gérard JUSTINESY Conseiller communautaire
---	--	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L 2121-33, L 5211-1 ;*
- *Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L 211-7 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu les statuts en vigueur du syndicat de rivière Calavon Coulon ;*
- *Vu les statuts en vigueur du syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance ;*
- *Vu les statuts en vigueur du syndicat mixte du bassin des Sorgues ;*
- *Vu le procès-verbal de l'installation du conseil communautaire en date du 09 avril 2026 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 avril 2026.*

Depuis le 1^{er} janvier 2018, LMV Agglomération exerce les compétences liées à la gestion des milieux aquatiques et inondation (GEMAPI).

A ce titre, elle adhère aux syndicats mixtes chargés de l'exercice de tout ou partie de ces compétences sur le territoire intercommunal : le Syndicat Intercommunautaire de Rivière du Calavon-Coulon (SIRCC), le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) et le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues (SMBS).

Fiche d'identité du Syndicat Intercommunautaire de Rivière du Calavon-Coulon (SIRCC) :

Derniers statuts	Arrêté inter-préfectoral du 12 mai 2022 (EPAGE)
Siège	Apt (84)
Membres	• La communauté de communes Pays d'Apt Luberon : Apt, Bonnieux, Caseneuve, Castellet, Céreste, Gargas, Gignac, Gault, Jocas, Lacoste, Lioux, Ménerbes, Murs, Roussillon, Rustrel, Saignon, Saint Martin de Castillon, Saint Pantaléon, Saint Saturnin les Apt, Viens et Villars, • La communauté de communes Haute Provence Pays de Banon (HPPB) pour les communes de Montjustin, Oppedette, Reillanne et Simiane la Rotonde, • La communauté d'agglomération LMV pour les communes de Les Beaumettes, Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Gordes, Maubec, Oppède, Robion, Les Taillades.
Territoire concerné sur LMV	Les Beaumettes, Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Gordes, Maubec, Oppède, Robion, Les Taillades
Objet	Ensemble des missions concourant à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.
Gouvernance	Pays d'Apt → 10 délégués / 4 suppléants HPPB → 2 délégués / 1 suppléant Luberon Monts de Vaucluse → 11 titulaires / 5 suppléants

Fiche d'identité du Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance (SMAVD) :

Derniers statuts	Arrêté préfectoral du 28 décembre 2022
Siège	Mallemort (13)
Membres	- Département des Bouches du Rhône, du Vaucluse, des Alpes de Haute Provence, des Hautes Alpes - Région Côte d'Azur Pour la partie de leurs territoires compris dans le bassin versant de la Durance : - Métropole Aix Marseille Provence, - Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon, - Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération, - Communauté d'agglomération Gap Tallard Durance, - Communauté d'agglomération Terre de Provence, - Communauté d'agglomération du Grand Avignon, - Communauté d'agglomération Vallée de l'Ubaye-Serre Ponçon, - Communauté de communes Pays de Forcalquier- Montagne de Lure, - Communauté de communes Jabron – Lure – Vançon – Durance, - Communauté de communes Sisteronnais – Buech, - Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance, - Communauté Territoriale Sud Luberon (COTELUB), - Communauté d'agglomération LMV.
Territoire concerné sur LMV	Cavaillon, Cheval-Blanc, Lauris, Mérindol, Puget, Puyvert
Objet	Développement et aménagement solidaire et durable de l'espace durancien et de son bassin versant
Gouvernance	Tous les membres ont un nombre de représentants variable. Les EPCI ont un nombre de représentants différent selon la strate de population. Luberon Monts de Vaucluse → 8 titulaires / 8 suppléants

Fiche d'identité du Syndicat mixte du bassin des Sorgues (SMBS) :

Derniers statuts	Arrêté préfectoral du 11 octobre 2019
Siège	Entraigues sur la Sorgue (84)
Membres	- Communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (CCPSMV) pour les communes de Châteauneuf de Gadagne, Fontaine de Vaucluse, Le Thor, l'Isle sur la Sorgue, Saumane de Vaucluse, - Communauté d'agglomération du Grand Avignon pour les communes de Caumont sur Durance, Entraigues sur la Sorgue, Jonquerettes, Le Pontet, Saint Saturnin les Avignon, Vedène et Velleron,

	- Communauté de communes Les Sorgues du Comtat pour les communes d'Althen les Paluds, Bédarrides, Monteux, Pernes les Fontaines, Sorgues, - Communauté d'agglomération LMV pour la commune de Lagnes.
Territoire concerné sur LMV	Lagnes
Objet	Assurer, soutenir ou promouvoir toutes les actions visant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur le bassin versant des Sorgues.
Gouvernance	CCPSMV → 6 délégués / 3 suppléants Grand Avignon → 8 délégués / 4 suppléants CC Les Sorgues du Comtat → 6 délégués / 3 suppléants Luberon Monts de Vaucluse → 1 titulaire / 1 suppléant

Il est proposé au conseil communautaire de désigner les représentants de LMV Agglomération au sein des syndicats mixtes présentés ci-dessus.

Pour le SIRCC, les candidatures proposées sont :

Membres TITULAIRES		Membres SUPPLEANTS	
Cavaillon	Gérard JUSTINESY	Gordes	Ondine PONCE
Cavaillon	Bénédicte MARTIN	Maubec	Jacques REYNAUD
Cavaillon	Frédéric MAUREL	Les Taillades	Marc CHABERT
Robion	Patrick SINTES	Robion	Sylvie JAUFFRET
Robion	Michel NOUVEAU	Les Beaumettes	Jacques MACHEFER
Gordes	Richard KITAEFF	Oppède	Yoann POBES
Maubec	Aurore STELLA		
Les Taillades	Philippe GUILLOT		
Cabrières d'Avignon	Delphine CRESP		
Les Beaumettes	Claire ARAGONES		
Oppède	Jean-Pierre GERAULT		

Pour le SMAVD, les candidatures proposées sont :

Membres TITULAIRES		Membres SUPPLEANTS	
Cavaillon	Gérard DAUDET	Cavaillon	Jean-Philippe RIVET
Cavaillon	Roland CARLIER	Cavaillon	Mathilde DAUPHIN
Cavaillon	Gérard JUSTINESY	Cavaillon	Patrick COURTECUISSÉ
Cheval-Blanc	Fabrice LIBERATO	Cheval-Blanc	Marie-Thérèse NEMROD BONNAL
Lauris	Eric FONTANARAVA	Lauris	Danielle GOUVERT-BANKS
Mérindol	Benoit PORTUGAL	Mérindol	Magali PERRET
Puget	Fabrice BOES	Puget	Catherine TARTANAC
Puyvert	Sylvie GREGOIRE	Puyvert	Philippe BRITY

Pour le SMBS, les candidatures proposées sont :

Membre TITULAIRE		Membre SUPPLEANT	
Lagnes	Claude SILVESTRE	Lagnes	Véronique MILESI

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil pourra décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations. Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en sera donné lecture par le Président.

Le Conseil Communautaire,

Oui le rapport ci-dessus,

Délibère, et

A l'unanimité des suffrages exprimés,

(5 Abstentions : Madame PLAZI-PONTET Annie – avec le pouvoir de Madame Daisy ABRAN et Messieurs Thierry TOUACHE - avec le pouvoir de Madame Bénédicte AUZANOT- et Jean-Pierre PEYRARD)

- **DESIGNE** les représentants de LMV Agglomération au sein du Syndicat Intercommunautaire de Rivière du Calavon-Coulon (SIRCC) ;
- **DESIGNE** les représentants de LMV Agglomération au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) ;
- **DESIGNE** les représentants de LMV Agglomération au sein du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues (SMBS) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

8	<u>AFFAIRES GENERALES</u> Désignation des représentants de LMV agglomération au sein des organismes extérieurs - Economie & Emploi (Mission Locale - ITV)	<u>Rapporteur :</u> Monsieur Gérard DAUDET Président
---	--	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L 2121-33, L 5211-1 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le procès-verbal de l'installation du conseil communautaire en date du 09 avril 2026 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 avril 2026.*

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération est appelée à renouveler ses représentants au sein des structures du territoire qui œuvrent pour l'économie et l'emploi, notamment : le groupement d'intérêt public « Mission locale du Luberon, du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse », ainsi que les associations « Initiative Terres de Vaucluse » et « Maison de l'emploi et de l'entreprise sud Vaucluse ».

Fiche d'identité du groupement d'intérêt public « Mission locale du Luberon, du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse » :

Derniers statuts	Arrêté du 7 juillet 2017 portant modification des statuts.
Siège	Pertuis (84)
Membres	• Les communes d'Apt, Cavaillon, Isle/Sorgue, Pertuis, Ansouis, La Bastide des Jourdans, La Bastidonne, Beaumont de Pertuis, Cabrières d'Aigues, Grambois, Mirabeau, La Motte d'Aigues, Peypin d'Aigues, Saint Martin de la Brasque, Sannes, La Tour d'Aigues, Vitrolles, Villelaure, Cadenet, Cucuron, Lauris, Puget, Puyvert, Vaugines, Lourmarin, Auribeau, Caseneuve, Castellet, Gargas, Gignac, Lagarde d'Apt, Rustrel, Saignon, Saint Martin de Castillon, Saint Saturnin les Apt, Sivergues, Viens, Villars, Cheval-Blanc, Mérindol, Les Taillades, Fontaine de Vaucluse, Saumane de Vaucluse, Le Thor, Châteauneuf de Gadagne, Cabrières d'Avignon, Lagnes, Oppède, Maubec, Robion, Bonnieux, Goult, Jocas, Lacoste, Lioux, Ménerbes, Murs, Roussillon, Saint Pantaléon, Les Beaumettes, Buoux, Gordes. • La communauté de communes du Pays d'Apt-Luberon. • La communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse. • La communauté territoriale Sud Luberon. • La communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse. • Le conseil départemental de Vaucluse. • Le conseil régional Sud Paca. • La Direccte Paca - Unité Territoriale de Vaucluse. • Pôle Emploi Vaucluse. • Comité de Bassin d'Emploi Sud Luberon. • Croix Rouge Française. • Maison des Métiers du Patrimoine.

	• Parc Naturel Régional du Luberon. • Education Nationale. • Protection Judiciaire de la Jeunesse. • AFPA.
Territoire concerné sur LMV	Territoire intercommunal
Objet	Les activités du groupement concourent à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique locale d'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans qui résident sur le territoire mentionné supra.
Conseil d'administration	Le groupement est administré par un Conseil d'Administration lequel est présidé par le Commissaire du Gouvernement, Mme ou M. le Sous-Préfet d'Arrondissement. Ses membres sont désignés par l'Assemblée Générale, à la majorité simple et pour une durée de 6 ans. Ce Conseil d'Administration est composé de 12 membres. LMV dispose d'un représentant.

Fiche d'identité de l'association Initiative Terres de Vaucluse :

Derniers statuts	23 janvier 2020
Siège	Le Pontet
Membres	Composée de membres adhérents (cotisation annuelle) Conseil d'administration et Bureau avec au minimum un président, un secrétaire et un trésorier.
Territoire concerné sur LMV	Territoire intercommunal
Objet	Initiative Terres de Vaucluse a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME. Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un accompagnement, un parrainage et un suivi technique des porteurs de projets assurés gracieusement. ITV contribue aussi à la mobilisation d'autres moyens de soutien aux entrepreneurs comme la mise en œuvre d'actions de professionnalisation et de mise en réseau.
Conseil d'administration	Conseil d'Administration (30 membres) Le conseil d'administration est composé de 30 membres élus pour 3 ans. Il est élu par l'assemblée générale, renouvelable par tiers tous les ans. LMV dispose d'un représentant.

Pour la Mission locale du Luberon, du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse, la candidature proposée est :

1 Titulaire
Delphine CRESP

Pour Initiative Terres de Vaucluse, la candidature proposée est :

1 Titulaire
Patrick SINTES

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil pourra décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en sera donné lecture par le Président.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **DESIGNE** les représentants de LMV Agglomération au sein de la Mission locale du Luberon, du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse ;
- **DESIGNE** les représentants de LMV Agglomération au sein de Initiative terres de Vaucluse ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

9	AFFAIRES GENERALES Désignation des représentants de LMV agglomération au sein des organismes extérieurs - Tourisme & Attractivité du territoire (VPA)	<u>Rapporteur :</u> Monsieur Gérard DAUDET Président
---	--	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L 2121-33, L 5211-1 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le procès-verbal de l'installation du conseil communautaire en date du 09 avril 2026 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 avril 2026.*

Dans le cadre de sa compétence Développement économique, LMV Agglomération adhère à l'Agence départementale de l'attractivité de Vaucluse.

Fiche d'identité de Vaucluse Provence Attractivité :

Derniers statuts	Statuts en date du 28 mai 2019
Siège	12 rue Collège de la Croix Avignon (84)
Membres	4 collèges de membres : - Département et Région - Groupement de communes - Institutionnels - Professionnels du développement et du tourisme
Territoire concerné sur LMV	Territoire intercommunal
Objet	L'association a pour objet de contribuer à la promotion et à l'attractivité du département de Vaucluse : - Développer l'attractivité du Vaucluse en contribuant à favoriser l'offre territoriale et les filières économiques, tant en France qu'à l'international, - Prospecter des investisseurs et favoriser l'implantation de nouvelles activités et la création d'emplois, - Assurer la connaissance du territoire en matière de développement touristique et des filières d'activités, - Collaborer avec les partenaires locaux et territoriaux afin de rechercher la complémentarité et la cohérence des stratégies et actions mises en œuvre, - Être un lieu d'étude, de réflexion et de concertation sur les sujets qui encourent au développement et à l'attractivité du Vaucluse
Conseil d'administration (composition)	4 collèges (8 représentants Département et Région, 13 représentants des groupements de communes, 4 institutionnels, 7 professionnels du développement et du tourisme). LMV dispose d'un représentant.

La candidature proposée est :

1 Titulaire
Jean-Pierre GERAULT

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil pourra décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en sera donné lecture par le Président.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DESIGNE** les représentants de LMV Agglomération au sein de Vaucluse Provence Attractivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

10	AFFAIRES GENRALES Composition du comité de direction de l'EPIC Office de Tourisme et désignation des représentants de LMV au sein de ce comité	<u>Rapporteur :</u> Monsieur Patrick SINTES Vice-Président
----	---	--

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L 2121-33, L 5211-1 ;
- Vu le Code du tourisme et plus particulièrement ses articles L. 133-11, L. 133-13, L. 133-4, L. 133-5, L. 133-6, L. 134-3 et L. 134-4 et L. 134-5, ainsi que ses articles R. 133-1 à R. 133-18 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2014-152 du 16 octobre 2014 approuvant la création d'un office de tourisme communautaire sous la forme d'un EPIC (Établissement public industriel et commercial) ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2017-27 en date du 12 janvier 2017 portant modification de la composition du comité de direction de l'EPIC Office de tourisme ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2017-137 en date du 14 septembre 2017 portant modification de la composition du comité de direction de l'EPIC Office de tourisme ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu le procès-verbal de l'installation du conseil communautaire en date du 09 avril 2026 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 avril 2026.

L'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) office de tourisme *Luberon Cœur de Provence* est géré par un comité de direction et un directeur.

La composition du comité de direction et les modalités de désignation de ses membres sont fixées par délibération de l'organe délibérant de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération.

Il est proposé un comité de direction composé de 24 membres, répartis au sein de 3 collèges :

- Collège des élus : 14 membres
- Collège des professionnels : 8 membres
- Collèges des organismes qualifiés : 2 membres.

Les candidatures proposées sont les suivantes :

Collèges des Elus		
Cavaillon	Gérard DAUDET	1
Cavaillon	Fabienne BLANCHET	2
Cavaillon	Jean-Philippe RIVET	3
Cavaillon	Bénédicte MARTIN	4
Cavaillon	Monique CHABAUD	5
Cavaillon	Julia PIERI	6
Robion	Patrick SINTES	7
Lauris	Eric FONTANARAVA	8
Oppède	Jean-Pierre GERAULT	9
Cheval-Blanc	Fabrice LIBERATO	10
Gordes	Richard KITAEFF	11
Lagnes	Claude SILVESTRE	12

Lourmarin	Olivier VOLLAIRE	13
Les Beaumettes	Claire ARAGONES	14
Collège des professionnels		
Cavaillon et Lourmarin	Hôtel du Parc	1
Maubec	La Maison Magnarelles	2
Gordes	Hôtel La Bastide	3
Robion	Vélo Loisirs Provence	4
Oppède	Moulin Saint Augustin	5
Puget	Château de la Verrerie	6
Lagnes	Le Mas des Grès	7
Lourmarin	Château	8
Collège des organismes qualifiés		
Parc Naturel Régional du Luberon		1
Vaucluse Provence Attractivité		2

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil pourra décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en sera donné lecture par le Président.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ACTE** la composition du comité de Direction de l'EPIC Office de tourisme Luberon Cœur de Provence telle que définie dans le présent rapport ;
- **DESIGNE** les représentants de LMV Agglomération au sein du comité de Direction de l'EPIC Office de tourisme Luberon Cœur de Provence ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

11	AFFAIRES GENERALES Désignation des représentants de LMV agglomération au sein des organismes extérieurs - Habitat & Logement (CAL - CRHH PACA)	<u>Rapporteur :</u> Monsieur Patrick SINTES Vice-Président
----	---	--

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L 2121-33, L 5211-1 ;
- Vu le Code de la construction et de l'habitat et notamment ses articles L. 441 à L. 441-2-5 ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales ;
- Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- Vu le décret n° 2014-1369 du 14 novembre 2014 relatif aux compétences, à la composition et au fonctionnement des comités régionaux et des conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu le procès-verbal de l'installation du conseil communautaire en date du 09 avril 2026 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 avril 2026.

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a modifié la représentation au sein des Commissions d'Attribution des Logements sociaux des organismes d'Habitations à Loyer Modéré publics ou privés.

Ainsi, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de programme local de l'habitat (PLH) deviennent membres de droit avec voix délibérative. Le maire de la commune d'implantation du logement est également membre de droit de la commission d'attribution des logements. Ce dernier dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité des voix.

Par ailleurs, la loi du 13 Août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales a créé les Comités Régionaux de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Le CRHH Provence Alpes Côte d'Azur a pour objectif de coordonner les interventions de l'État, des Collectivités Territoriales, des opérateurs nationaux, des bailleurs sociaux et des différents organismes intervenant dans le domaine de l'habitat et de l'hébergement sous la présidence du préfet de Région.

Il est proposé de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au sein des commissions d'attribution des logements sociaux ainsi qu'un titulaire pour siéger au sein du CRHH PACA.

Les candidatures proposées sont :

Commissions d'Attribution des Logements sociaux des organismes d'Habitations à Loyer Modéré publics ou privés

1 Titulaire	1 Suppléant
Frédéric MAUREL	Fabrice LIBERATO

Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement

1 Titulaire
Fabrice LIBERATO

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil pourra décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en sera donné lecture par le Président.

Le Conseil Communautaire,

Oui le rapport ci-dessus,

Délibère, et

A l'unanimité des suffrages exprimés,

(5 Abstentions : Madame PLAZI-PONTET Annie – avec le pouvoir de Madame Daisy ABRAN et Messieurs Thierry TOUACHE - avec le pouvoir de Madame Bénédicte AUZANOT- et Jean-Pierre PEYRARD)

- **DESIGNE** un titulaire et un suppléant pour siéger au sein des commissions d'attribution des logements sociaux des organismes d'Habitation à Loyer Modéré intervenant sur le territoire de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération ;
- **DESIGNE** un titulaire pour siéger au sein du CRHH PACA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

12	<u>AFFAIRES GENERALES</u> Désignation des représentants de LMV agglomération au sein des organismes extérieurs - Culture (AVEC)	<i>Rapporteur :</i> Madame Claire ARAGONES Vice-Présidente
----	---	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L 2121-33, L 5211-1 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le procès-verbal de l'installation du conseil communautaire en date du 09 avril 2026 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 avril 2026.*

L'association loi 1901, AVEC (Animation Vauclusienne Educative et Culturelle) a pour objet de développer les pratiques artistiques, socio-éducatives et sportives afin de favoriser l'épanouissement et l'implication citoyenne des habitants et de dynamiser la vie associative locale et la structuration du territoire.

Désignation	AVEC Animation Vauclusienne Educative et Culturelle
Derniers statuts	4 avril 2017
Siège	Coustellet – Maubec
Membres	Composée de membres adhérents (cotisation annuelle)
Territoire concerné	LMV et plus précisément : Les Beaumettes, Cabrières d'Avignon, Gordes, Lagnes, Maubec, Oppède, Robion
Objet	Développer les pratiques artistiques, socioéducatives et sportives afin de favoriser l'épanouissement et l'implication citoyenne des habitants et de dynamiser la vie associative locale et la structuration du territoire au travers de : • L'accompagnement de projets • L'action artistique, socioculturelle et sportive • L'organisation de manifestations publiques • La formation professionnelle continue • Le travail en réseau
Composition	Conseil d'Administration composé de 12 membres élus pour 2 ans. Il est élu par l'assemblée générale, renouvelable par moitié tous les ans. Bureau (5 membres) LMV Agglomération dispose d'un représentant à titre de membre consultatif au sein du conseil d'administration.

La candidature proposée pour représenter LMV au sein de l'association AVEC :

1 Titulaire
Aurore STELLA

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, il est demandé au conseil communautaire de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations. De plus, dans l'hypothèse où une seule candidature serait déposée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DESIGNE** la représentante de LMV Agglomération au sein de l'association AVEC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

13	<u>AFFAIRES GENERALES</u> Désignation des représentants de LMV agglomération au sein du Parc naturel régional du Luberon - PNRL	<u>Rapporteur :</u> Monsieur Gérard DAUDET Président
----	---	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L 2121-33, L 5211-1 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le Code de l'environnement et notamment les dispositions relatives aux parcs naturels régionaux et aux syndicats mixtes chargés de leur gestion ;*
- *Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon approuvés par arrêté préfectoral, et notamment les articles relatifs à la composition de son comité syndical et à la représentation de la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu le procès-verbal de l'installation du conseil communautaire en date du 09 avril 2026 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 avril 2026.*

Le Parc naturel régional du Luberon est géré par un syndicat mixte regroupant la Région, les Départements et les collectivités concernées, dont la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

Les statuts du syndicat mixte prévoient que LMV Agglomération dispose de représentants au sein du comité syndical du Parc, lesquels participent à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi de la charte du Parc et des actions menées sur le territoire.

À ce titre, il appartient au conseil communautaire de procéder à la désignation, parmi ses membres, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de LMV Agglomération au sein du Parc.

La candidature proposée pour représenter LMV au sein du parc du Luberon:

1 Titulaire	1 Suppléant
Claude SILVESTRE	Sylvie GREGOIRE

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, il est demandé au conseil communautaire de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

De plus, dans l'hypothèse où une seule candidature serait déposée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DESIGNE** les représentants titulaire et suppléant de LMV Agglomération au sein du PNRL ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

14	<u>AFFAIRES GENERALES</u> Désignation de représentants au sein des organismes extérieurs	<u>Rapporteur :</u> Monsieur Patrick SINTES Vice-Président
----	---	--

- *Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-29, L. 2121-33 et L. 5211-1 ;*
- *Vu le Code de l'environnement et les dispositions relatives à la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques ;*
- *Vu les textes (arrêtés préfectoraux, conventions ou statuts) instituant la Commission locale Calavon/Coulon et en fixant la composition et les modalités de désignation des représentants des collectivités ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le procès-verbal de l'installation du conseil communautaire en date du 09 avril 2026 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 avril 2026.*

Suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, il convient de procéder à la désignation des représentants de LMV au sein de divers organismes extérieurs.

Le conseil communautaire est ainsi de nouveau invité à désigner des représentants dans les organismes suivants :

Organisme	Rôle	Nb de représentants
Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)	Examiner les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale. → L'ouverture d'une surface de vente supérieure à 1 000 m ² nécessite l'obtention préalable d'une autorisation administrative délivrée par la CDAC.	Le Président de LMV est représentant de droit sauf en cas de multiples mandats.
→ Proposition : M. Patrick SINTES. Uniquement si le Président siège déjà en tant que Maire.		

Organisme	Rôle	Nb de représentants
Commission locale de l'eau du bassin versant du Calavon/Coulon	Elaborer de manière collective, réviser et suivre l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), Veiller à la bonne application des préconisations et des prescriptions inscrites dans le SAGE, ainsi qu'à la mise en place des actions.	21 membres dont 2 représentants pour LMV
→ Proposition : M Patrick SINTES & M. Roland CARLIER		

Organisme	Rôle	Nb de représentants
Conseil de surveillance dans les établissements de santé	Le conseil de surveillance remplace le conseil d'administration. Ses missions sont recentrées sur les orientations stratégiques et le contrôle permanent de la gestion de l'établissement.	2 représentants pour le centre hospitalier intercommunal Cavaillon/Lauris 1 représentant pour le centre hospitalier de Gordes
Pour Cavaillon/Lauris : → Proposition : Mme Martine DECHER → Proposition : Mme Aurélie LECAUDEY Pour Gordes : → Proposition : Mme Marie-Thérèse MACK		

Organisme	Rôle	Nb de représentants
Conseil d'administration des collèges et lycées	Participer à la vie de l'établissement scolaire en votant certaines décisions (projet d'établissement, règlement intérieur, budget), mais peut également être consulté pour avis.	Pour les établ. de + de 600 élèves : 1 représentant Pour les établ. de - de 600 élèves : 1 représentant à titre consultatif
Pour le lycée Ismaël Dauphin → Proposition : Mme Nathalie FARAVEL GENESTON Pour le lycée Alexandre Dumas : → Proposition : Mme Nathalie FARAVEL GENESTON Pour le collège Paul Gauthier : → Proposition : Mme Nathalie FARAVEL GENESTON Pour le collège Clovis Hugues : → Proposition : Mme Nathalie FARAVEL GENESTON Pour le collège Rosa Parks : → Proposition : Mme Nathalie FARAVEL GENESTON		

Pour le collège privé St Charles :

→ Proposition : Mme Mathilde DAUPHIN

Pour le collège du Calavon :

→ Proposition : Mme Delphine CRESP

Organisme	Rôle	Nb de représentants
Commission consultative paritaire du syndicat d'énergie vauclusien	Coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie. Mettre en cohérence leurs politiques d'investissement. Faciliter l'échange de données. Prendre en compte les initiatives des différentes collectivités relatives à la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, les actions de maîtrise de la demande d'énergie notamment celles en faveur du développement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.	1 représentant
→ Proposition : M. Olivier VOLLAIRE		

Organisme	Rôle	Nb de représentants
Commission consultative des déchets du SRADET ¹	Assurer le suivi et l'évaluation de la partie « déchets et économie circulaire »	1 représentant pour le collège « élus »
→ Proposition : Mme Sylvie GREGOIRE		

Organisme	Rôle	Nb de représentants
AURAV - Agence d'urbanisme Rhône Avignon Vaucluse	L'Agence d'urbanisme Rhône Avignon Vaucluse est une association d'ingénierie territoriale au service de ses membres (collectivités et acteurs publics), chargée d'observer les dynamiques territoriales, de produire des études et de contribuer à la définition et au suivi des projets d'aménagement à différentes échelles (quartier, commune, intercommunalité, aire urbaine d'Avignon, département de Vaucluse.	1 représentant titulaire pour le collège « élus » + 1 suppléant
→ Proposition : M. Gérard DAUDET et M. Frédéric MAUREL		

¹ Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

Organisme	Rôle	Nb de représentants
CDAD de Vaucluse (Conseil Départemental de l'Accès au Droit)	Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Vaucluse (CDAD 84) est un groupement d'intérêt public présidé par le tribunal judiciaire d'Avignon, chargé d'organiser et de coordonner l'accès au droit dans le département. Il anime un réseau de partenaires (juridictions, collectivités, avocats, associations...) et de lieux d'accueil gratuits de type Point-justice, où les habitants peuvent obtenir une information juridique de proximité et, selon les permanences, consulter un professionnel du droit.	Le Président ou son représentant
→ Proposition : M. Gérard DAUDET et M. Olivier VOLLAIRE		

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Président.

Le Conseil Communautaire,

Oui le rapport ci-dessus,

Délibère, et

A l'unanimité des suffrages exprimés,

(5 Abstentions : Madame PLAZI-PONTET Annie – avec le pouvoir de Madame Daisy ABRAN et Messieurs Thierry TOUACHE - avec le pouvoir de Madame Bénédicte AUZANOT- et Jean-Pierre PEYRARD)

- **DESIGNE M. Patrick SINTES** comme titulaire, représentant de LMV Agglomération au sein de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), uniquement si le Président siège en tant que Maire ;
- **DESIGNE M. Patrick SINTES et M. Roland CARLIER** comme titulaires représentants de LMV Agglomération au sein de la Commission locale de l'eau du bassin versant du Calavon/Coulon ;
- **DESIGNE Mme Martine DECHER et Mme Aurelie LECAUDEY** comme titulaires représentantes de LMV Agglomération au sein du conseil de surveillance de l'établissement de santé Cavaillon/Lauris ;
- **DESIGNE Mme Marie-Thérèse MACK**, comme titulaire représentante de LMV Agglomération au sein du conseil de surveillance de l'établissement de santé de Gordes ;

- **DESIGNE** comme représentants de LMV Agglomération au sein des conseil d'administration des collèges et lycées les personnes suivantes :
 - pour le lycée Alexandre Dumas : **Mme Nathalie FARAVEL GENESTON**,
 - pour le collège Paul Gauthier : **Mme Nathalie FARAVEL GENESTON**,
 - pour le collège Clovis Hugues : **Mme Nathalie FARAVEL GENESTON**,
 - pour le collège Rosa Parks : **M. Nathalie FARAVEL GENESTON**,
 - pour le collège privé St Charles : **Mme Mathilde DAUPHIN**,
 - pour le collège du Calavon : **Mme Delphine CRESP**,
 - pour le lycée Ismaël Dauphin : **Mme Nathalie FARAVEL GENESTON** ;

- **DESIGNE M. Olivier VOLLAIRE** comme titulaire représentant de LMV Agglomération au sein de la commission consultative paritaire du syndicat d'énergie vauclusien ;

- **DESIGNE Mme Sylvie GREGOIRE** comme titulaire représentante de LMV Agglomération au sein de la commission consultative des déchets du SRADDET ;

- **DESIGNE M. Gérard DAUDET et M. Frédéric MAUREL** comme titulaire et suppléant représentants de LMV Agglomération au sein de l'AURAV ;

- **DESIGNE M. Gérard DAUDET et M. Olivier VOLLAIRE** comme titulaire et suppléant représentants de LMV Agglomération au sein de l'AURAV ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

15	AFFAIRES GENERALES Désignation des représentants de LMV agglomération au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)	<u>Rapporteur :</u> Monsieur Gérard DAUDET Président
----	---	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33 & L 5211-1 ;*
- *Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1650 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 avril 2026.*

L'article 1650 A du code général des impôts (CGI) a rendu obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID), composée de 11 membres :

- le Président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires titulaires.

La commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés (art. 1504 du CGI) ;
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale (art. 1505 du CGI).

Luberon Monts de Vaucluse (LMV) doit dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires ;
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires et des 20 propositions de commissaires suppléants est à transmettre au Directeur Départemental des Finances Publiques, qui désigne 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Conformément au 1 de l'article 1650 A du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, il est demandé au conseil communautaire de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations. De plus, dans l'hypothèse où une seule liste n'est présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste.

Le Conseil Communautaire,

Oui le rapport ci-dessus,

Délibère, et

A l'unanimité des suffrages exprimés,

(5 Abstentions : Madame PLAZI-PONTET Annie – avec le pouvoir de Madame Daisy ABRAN et Messieurs Thierry TOUACHE - avec le pouvoir de Madame Bénédicte AUZANOT- et Jean-Pierre PEYRARD)

- **ACCEPTE** de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;
- **APPROUVE** la liste suivante des personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires et commissaires suppléants au sein de la CIID.

16	FINANCES Mise à jour du règlement budgétaire et financier (RBF)	<u>Rapporteur :</u> Monsieur Patrick SINTES Vice-Président
----	--	--

- *Vu l'article L1612-30 du code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;*
- *Vu la délibération n°2022-136 du 27 octobre 2022 portant sur l'adoption du règlement budgétaire et financier ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 avril 2026.*

Par délibération du 27 octobre 2022, Luberon Monts de Vaucluse Agglomération a opté pour le passage au référentiel budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2023.

Les collectivités de plus de 3 500 habitants adoptant le référentiel M57 doivent obligatoirement se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Les mentions qui doivent y figurer sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- Rappeler les normes qui encadrent la comptabilité publique et respecter le principe de permanence des méthodes,
- Définir, décrire et diffuser les procédures comptables et budgétaires de la collectivité,
- Créer un référentiel commun et diffuser une culture de gestion au sein des services de la collectivité,
- Fixer les règles de gestion des autorisations de programme (AP) et autorisations d'engagement (AE). Les AP-AE permettent d'envisager les dépenses de manière pluriannuelle.

Il contribue également à sécuriser la gestion financière de la collectivité en rappelant le principe de responsabilité des gestionnaires publics issu de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022, qui a mis fin à la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics. Les acteurs de la chaîne financière, qu'ils soient comptables publics ou ordonnateurs, peuvent désormais être poursuivis personnellement.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DECIDE** d'adopter la mise à jour du règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

17	FINANCES Comptes Financiers Uniques 2025 Budget principal et budgets annexes	<u>Rapporteur :</u> Monsieur Patrick SINTES Vice-Président
----	---	--

- Vu les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M57, M4, M49 et M43 ou M57 et M4 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;
- Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du conseil communautaire du 19 février 2026 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 avril 2026.

Pour l'ensemble de ses compétences, Luberon Monts de Vaucluse Agglomération dispose de sept budgets :

- Deux relèvent de la nomenclature **M57** : le budget principal et le budget des Zones Sud ;
- Trois relèvent de la nomenclature **M49** : le budget assainissement collectif, le budget assainissement non collectif et le budget de l'eau potable ;
- Le budget transports relève de la nomenclature **M43** ;
- Le budget camping relève de la nomenclature **M4**.

Pour rappel, le Compte Financier Unique (CFU) fusionne le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion établi par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui vise à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes et à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

Le CFU devient obligatoire à compter de l'exercice 2026. **Chaque CFU** est accompagné d'un rapport de présentation annexé à la délibération.

I. Budget principal

L'exécution 2025 du budget principal est arrêtée à la somme de 69 068 914,74 € en recettes et 66 703 483,03 € en dépenses.

En fonctionnement, les recettes réalisées s'élèvent à 55 502 356,62 € et les dépenses à 52 349 406,58 €.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 13 566 558,12 € et les dépenses à 14 354 076,45 €.

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE			
Résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025			
	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes réalisées (A)	13 566 558,12 €	55 502 356,62 €	69 068 914,74 €
Restes à réaliser en recettes (B)	23 527,17 €	0,00 €	23 527,17 €
Dépenses réalisées (C)	14 354 076,45 €	52 349 406,58 €	66 703 483,03 €

Restes à réaliser en dépenses (D)	1 459 160,00 €	0,00 €	1 459 160,00 €
Résultats antérieurs reportés (E)	1 271 998,12 €	450 000,00 €	1 721 998,12 €
Résultat cumulé (A-C)+E+(B-D)	-951 153,04 €	3 602 950,04 €	2 651 797,00 €

Compte tenu des résultats antérieurs reportés et des restes à réaliser (RAR) 2025, le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de 2 651 797,00 €.

II. Budget annexe Zones sud

L'exécution du budget annexe zones sud est arrêtée à la somme de 12 548 665,70 € en recettes et 12 203 453,78 € en dépenses.

En fonctionnement, les recettes réalisées s'élèvent à 5 691 107,31 € et 5 344 178,96 € en dépenses.
En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 6 857 558,39 € et les dépenses à 6 859 274,82 €.

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE			
Résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025			
	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes réalisées (A)	6 857 558,39 €	5 691 107,31 €	12 548 665,70 €
Restes à réaliser en recettes (B)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses réalisées (C)	6 859 274,82 €	5 344 178,96 €	12 203 453,78 €
Restes à réaliser en dépenses (D)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultats antérieurs reportés (E)	1 716,43 €	0,01 €	1 716,44 €
Résultat cumulé (A-C)+E+(B-D)	0,00 €	346 928,36 €	346 928,36 €

Compte tenu des résultats antérieurs reportés, le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de 346 928,36 €.

III. Budget annexe Assainissement Collectif

L'exécution du budget assainissement collectif est arrêtée à la somme de 7 764 081,58 € en recettes et 6 731 702,77 € en dépenses.

En fonctionnement, les recettes réalisées s'élèvent à 2 916 818,66 € et 2 065 086,88 € en dépenses.
En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 4 847 262,92 € et les dépenses à 4 666 615,89 €.

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE			
Résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025			
	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes réalisées (A)	4 847 262,92 €	2 916 818,66 €	7 764 081,58 €
Restes à réaliser en recettes (B)	47 119,00 €	0,00 €	47 119,00 €
Dépenses réalisées (C)	4 666 615,89 €	2 065 086,88 €	6 731 702,77 €

Restes à réaliser en dépenses (D)	399 564,59 €	0,00 €	399 564,59 €
Résultats antérieurs reportés (E)	198 703,52 €	0,00 €	198 703,52 €
Résultat cumulé (A-C)+E+(B-D)	26 904,96 €	851 731,78 €	878 636,74 €

Compte tenu des résultats antérieurs reportés et des restes à réaliser (RAR) 2025, le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de 878 636,74 €.

IV. Budget annexe Assainissement Non Collectif

L'exécution du budget assainissement non collectif est arrêtée à la somme de 56 899,59 € en recettes et 56 607,59 € en dépenses.

En fonctionnement, les recettes réalisées s'élèvent à 56 607,59 € et 56 315,59 € en dépenses.
En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 292,00 € et les dépenses à 292,00€.

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025			
	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes réalisées (A)	292,00 €	56 607,59 €	56 899,59 €
Restes à réaliser en recettes (B)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses réalisées (C)	292,00 €	56 315,59 €	56 607,59 €
Restes à réaliser en dépenses (D)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultats antérieurs reportés (E)	-292,00 €	0,00 €	-292,00 €
Résultat cumulé (A-C)+E+(B-D)	-292,00 €	292,00 €	0,00 €

Compte tenu des résultats antérieurs reportés, le résultat de clôture est nul.

V. Budget annexe Eau Potable

L'exécution du budget eau potable est arrêtée à la somme de 178 797,86 € en recettes et 243 747,15 € en dépenses.

En fonctionnement, les recettes réalisées s'élèvent à 127 508,14 € et 122 873,66 € en dépenses.
En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 51 289,72 € et les dépenses à 120 873,49 €.

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025			
	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes réalisées (A)	51 289,72 €	127 508,14 €	178 797,86 €
Restes à réaliser en recettes (B)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses réalisées (C)	120 873,49 €	122 873,66 €	243 747,15 €

Restes à réaliser en dépenses (D)	35 495,00 €	0,00 €	35 495,00 €
Résultats antérieurs reportés (E)	306 832,65 €	24 211,09 €	331 043,74 €
Résultat cumulé (A-C)+E+(B-D)	201 753,88 €	28 845,57 €	230 599,45 €

Compte tenu des résultats antérieurs reportés et des restes à réaliser (RAR) 2025, le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de 230 599,45 €.

VI. Budget annexe Transport

L'exécution du budget transport est arrêtée à la somme de 3 316 271,97 € en recettes et 3 850 189,75 € en dépenses.

En fonctionnement, les recettes réalisées s'élèvent à 2 661 656,63 € et 2 856 783,02 € en dépenses.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 654 615,34 € et les dépenses à 993 406,73 €.

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE			
Résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025			
	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes réalisées (A)	654 615,34 €	2 661 656,63 €	3 316 271,97 €
Restes à réaliser en recettes (B)	72 044,18 €	0,00 €	72 044,18 €
Dépenses réalisées (C)	993 406,73 €	2 856 783,02 €	3 850 189,75 €
Restes à réaliser en dépenses (D)	36 852,50 €	0,00 €	36 852,50 €
Résultats antérieurs reportés (E)	547 579,35 €	904 906,48 €	1 452 485,83 €
Résultat cumulé (A-C)+E+(B-D)	243 979,64 €	709 780,09 €	953 759,73 €

Compte tenu des résultats antérieurs reportés et des restes à réaliser (RAR) le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de 953 759,73 €.

VII. Budget annexe Campings

L'exécution du budget campings est arrêtée à la somme de 782 588,48 € en recettes et 692 710,23 € en dépenses.

En fonctionnement, les recettes réalisées s'élèvent à 640 680,64 € et 419 273,16 € en dépenses.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 141 907,84 € et les dépenses à 273 437,07 €.

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE			
Résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025			
	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes réalisées (A)	141 907,84 €	640 680,64 €	782 588,48 €
Restes à réaliser en recettes (B)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses réalisées (C)	273 437,07 €	419 273,16 €	692 710,23 €
Restes à réaliser en dépenses (D)	41 992,91 €	0,00 €	41 992,91 €

Résultats antérieurs reportés (E)	-47 885,34 €	0,00 €	-47 885,34 €
Résultat cumulé (A-C)+E+(B-D)	-221 407,48 €	221 407,48 €	0,00 €

Compte tenu des résultats antérieurs reportés et des restes à réaliser (RAR) 2025, le résultat de clôture est nul.

Le Conseil Communautaire,
Oui le rapport ci-dessus,
Délibère, et

A l'unanimité des suffrages exprimés,

(5 Abstentions : Madame PLAZI-PONTET Annie – avec le pouvoir de Madame Daisy ABRAN et Messieurs Thierry TOUACHE - avec le pouvoir de Madame Bénédicte AUZANOT- et Jean-Pierre PEYRARD)

- **APPROUVE** le CFU 2025 et les RAR 2025 du budget principal (M57) ;
- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget annexe Zones Sud (M57) ;
- **APPROUVE** le CFU 2025 et les RAR 2025 du budget annexe Assainissement collectif (M49) ;
- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget annexe Assainissement non collectif (M49) ;
- **APPROUVE** le CFU 2025 et les RAR 2025 du budget annexe Eau potable (M49) ;
- **APPROUVE** le CFU 2025 et les RAR 2025 du budget annexe Transport (M43) ;
- **APPROUVE** le CFU 2025 et les RAR 2025 du budget annexe Campings (M4) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

18	FINANCES BUDGET PRINCIPAL Approbation de l'affectation des résultats 2025	<u>Rapporteur :</u> Monsieur Gérard DAUDET Président
----	--	--

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M57 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du conseil communautaire du 19 février 2026 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 avril 2026.

Rappel des principes :

L'arrêté des comptes 2025 permet de déterminer :

Le résultat 2025 de la section de fonctionnement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) additionné au résultat 2024 reporté (compte 002) ;

Le résultat 2025 de la section d'investissement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) additionné au résultat 2024 reporté (compte 001) et de la quote-part de l'excédent 2024 de fonctionnement affectée en investissement (compte 1068) ;

Les restes à réaliser en investissement qui seront reportés au budget de l'exercice 2026.

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2025 de la section d'investissement. Il est précisé que le besoin en financement de la section d'investissement tient compte des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Une fois affecté au besoin en financement de la section d'investissement, le solde du résultat de la section de fonctionnement peut, selon la décision de l'assemblée, être affecté en recettes d'investissement pour autofinancer les travaux et équipements à venir et/ou à la section de fonctionnement pour permettre de financer les dépenses nouvelles.

L'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte financier unique (CFU).

Le CFU 2025 du budget principal adopté ce jour présente un excédent de fonctionnement de 3 602 950,04 € et un résultat d'investissement avant restes à réaliser de 484 479,79 €.

Les restes à réaliser 2025 s'établissent à 1 459 160 € en dépenses et à 23 527,17 € en recettes, soit un solde négatif de -1 435 632,83 € ;

Ainsi, le résultat d'investissement 2025, corrigé des restes à réaliser est de 951 153,04 €.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'affecter l'excédent de fonctionnement 2025 comme suit :

- 484 479,79 € au compte 001 ;
- 3 602 950,04 € au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement 2026 et autofinancer partiellement les investissements 2026

Le Conseil Communautaire,

Oui le rapport ci-dessus,

Délibère, et

A l'unanimité des suffrages exprimés,

(5 Abstentions : Madame PLAZI-PONTET Annie – avec le pouvoir de Madame Daisy ABRAN et Messieurs Thierry TOUACHE - avec le pouvoir de Madame Bénédicte AUZANOT- et Jean-Pierre PEYRARD)

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser 2025 du budget principal ;
- **REPREND** l'excédent d'investissement de 484 479,79 € au compte de recettes 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » au budget primitif 2026 du budget principal ;
- **VOTE** l'affectation du résultat de fonctionnement 2025, qui sera repris au budget principal LMV 2026 comme suit :
 - o Au compte de recettes d'investissement 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de 3 602 950,04 €.

19	FINANCES BUDGET ANNEXE CAMPINGS Approbation de l'affectation des résultats 2025	<u>Rapporteur :</u> Monsieur Fabrice BOES Vice-Président
----	--	--

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M4 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du conseil communautaire du 19 février 2026 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 avril 2026.

Rappel des principes :

L'arrêté des comptes 2025 permet de déterminer :

Le résultat 2025 de la section de fonctionnement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) additionné au résultat 2024 reporté (compte 002) ;

Le résultat 2025 de la section d'investissement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) additionné au résultat 2024 reporté (compte 001) et de la quote-part de l'excédent 2024 de fonctionnement affectée en investissement (compte 1068) ;

Les restes à réaliser en investissement qui seront reportés au budget de l'exercice 2026.

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2025 de la section d'investissement. Il est précisé que le besoin en financement de la section d'investissement tient compte des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Une fois affecté au besoin en financement de la section d'investissement, le solde du résultat de la section de fonctionnement peut selon la décision de l'assemblée peut être affecté en recettes d'investissement pour autofinancer les travaux et équipements à venir et/ou à la section de fonctionnement pour permettre de financer les dépenses nouvelles.

L'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte financier unique (CFU).

Le CFU 2025 du budget annexe « campings » présente un excédent d'exploitation de 221 407, 48 € et un solde d'investissement cumulé, avant restes à réaliser, de – 179 414,57 €.

Les restes à réaliser 2025 s'établissent à 41 992,91 € en dépenses, soit un solde négatif de – 41 992,91 € ;

Ainsi, le résultat d'investissement 2025, corrigé des restes à réaliser est de 221 407,48 €.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement soit 221 407, 48 € à la section d'investissement pour combler le déficit d'investissement 2025.

Le Conseil Communautaire,

Oui le rapport ci-dessus,

Délibère, et

A l'unanimité des suffrages exprimés,

5 Abstentions : Madame PLAZI-PONTET Annie – avec le pouvoir de Madame Daisy ABRAN et Messieurs Thierry TOUACHE - avec le pouvoir de Madame Bénédicte AUZANOT- et Jean-Pierre PEYRARD)

- **REPREND** le solde d'investissement de – 179 414 .57 € au compte de dépenses 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » au budget primitif du budget annexe « Campings » 2026 ;
- **VOTE** l'affectation du résultat excédentaire 2025 du budget annexe « Campings », qui sera repris au sein du budget primitif 2026, au compte de recettes d'investissement 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » d'un montant 221 407,48 €.

20	FINANCES BUDGET ANNEXE TRANSPORT Approbation de l'affectation des résultats 2026	<u>Rapporteur :</u> Monsieur Gérard DAUDET Président
----	---	--

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M43 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du conseil communautaire du 19 février 2026 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 avril 2026.

Rappel des principes :

L'arrêté des comptes 2025 permet de déterminer :

Le résultat 2025 de la section de fonctionnement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) additionné au résultat 2024 reporté (compte 002) ;

Le résultat 2025 de la section d'investissement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) additionné au résultat 2024 reporté (compte 001) et de la quote-part de l'excédent 2024 de fonctionnement affectée en investissement (compte 1068) ;

Les restes à réaliser en investissement qui seront reportés au budget de l'exercice 2026.

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2025 de la section d'investissement. Il est précisé que le besoin en financement de la section d'investissement tient compte des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Une fois affecté au besoin en financement de la section d'investissement, le solde du résultat de la section de fonctionnement peut selon la décision de l'assemblée peut être affecté en recettes d'investissement pour autofinancer les travaux et équipements à venir et/ou à la section de fonctionnement pour permettre de financer les dépenses nouvelles.

L'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte financier unique (CFU).

Le CFU 2025 du budget annexe « transport » présente un excédent d'exploitation de 709 780,09 € et un solde d'investissement cumulé, avant restes à réaliser, de 208 787,96 €.

Les restes à réaliser 2025 s'établissent à 36 852,50 € en dépenses et 72 044,18 € en recettes soit un solde positif de 35 191,68 € ;

Ainsi, le résultat d'investissement 2025, corrigé des restes à réaliser est de 243 979,64 €.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de reporter la totalité de l'excédent d'exploitation soit 709 780,09 € en recette de fonctionnement, sur le compte 002.

Le Conseil Communautaire,
Oui le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

(5 Abstentions : Madame PLAZI-PONTET Annie – avec le pouvoir de Madame Daisy ABRAN et Messieurs Thierry TOUACHE - avec le pouvoir de Madame Bénédicte AUZANOT- et Jean-Pierre PEYRARD)

- **REPREND** le solde d'investissement de 208 787,96 € au compte de recette 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » au budget primitif du budget annexe « transport » 2026 ;
- **VOTE** l'affectation du résultat excédentaire 2025 du budget annexe « transport », qui sera repris au sein du budget primitif 2026, au compte de recettes de fonctionnement 002 « excédent de fonctionnement capitalisé » d'un montant 709 780,09 €.

21	FINANCES BUDGET ANNEXE ZAE ZONES SUD Approbation de l'affectation des résultats 2025	<u>Rapporteur :</u> Monsieur Patrick SINTES Vice-Président
----	---	--

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M57 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du conseil communautaire du 19 février 2026 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 avril 2026.

Rappel des principes :

L'arrêté des comptes 2025 permet de déterminer :

Le résultat 2025 de la section de fonctionnement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) additionné au résultat 2024 reporté (compte 002) ;

Le résultat 2025 de la section d'investissement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) additionné au résultat 2024 reporté (compte 001) et de la quote-part de l'excédent 2024 de fonctionnement affectée en investissement (compte 1068) ;

Les restes à réaliser en investissement qui seront reportés au budget de l'exercice 2026.

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2025 de la section d'investissement. Il est précisé que le besoin en financement de la section d'investissement tient compte des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Une fois affecté au besoin en financement de la section d'investissement, le solde du résultat de la section de fonctionnement peut selon la décision de l'assemblée peut être affecté en recettes d'investissement pour autofinancer les travaux et équipements à venir et/ou à la section de fonctionnement pour permettre de financer les dépenses nouvelles.

L'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte financier unique (CFU).

Le CFU 2025 du budget annexe « ZAE Zones Sud » présente un excédent d'exploitation de 346 928,36 € et un solde d'investissement cumulé de 0,00 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser 2025.

Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation soit 346 928,36 € en recette de fonctionnement, au compte 002, pour le reversement de cette somme à Faubourg Promotion.

Le Conseil Communautaire,

Oui le rapport ci-dessus,
Délibère, et

A l'unanimité des suffrages exprimés,

(5 Abstentions : Madame PLAZI-PONTET Annie – avec le pouvoir de Madame Daisy ABRAN et Messieurs Thierry TOUACHE - avec le pouvoir de Madame Bénédicte AUZANOT- et Jean-Pierre PEYRARD)

- **REPREND** l'excédent de fonctionnement de 346 928,36 € en recette du compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » au budget primitif 2026 du budget annexe « ZAE Zones Sud » ;
- **VOTE** l'affectation du résultat de fonctionnement excédentaire 2025, qui sera repris au budget annexe « ZAE Zones Sud » 2026 au compte de recettes de fonctionnement 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 346 928,36 €.

22	FINANCES BUDGET ANNEXE EAU POTABLE Approbation de l'affectation des résultats 2025	<u>Rapporteur :</u> Mme Bénédicte MARTIN Conseillère communautaire déléguée
----	---	---

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M49 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du conseil communautaire du 19 février 2026 ;
- Vu l'arrêté du Président n°2026-78 en date du 28 avril 2026 portant déport de M. Frédéric Maurel ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 avril 2026.

Rappel des principes :

L'arrêté des comptes 2025 permet de déterminer :

Le résultat 2025 de la section de fonctionnement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) additionné au résultat 2024 reporté (compte 002) ;

Le résultat 2025 de la section d'investissement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) additionné au résultat 2024 reporté (compte 001) et de la quote-part de l'excédent 2024 de fonctionnement affectée en investissement (compte 1068) ;

Les restes à réaliser en investissement qui seront reportés au budget de l'exercice 2026.

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2025 de la section d'investissement. Il est précisé que le besoin en financement de la section d'investissement tient compte des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Une fois affecté au besoin en financement de la section d'investissement, le solde du résultat de la section de fonctionnement peut selon la décision de l'assemblée peut être affecté en recettes d'investissement pour autofinancer les travaux et équipements à venir et/ou à la section de fonctionnement pour permettre de financer les dépenses nouvelles.

L'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte financier unique (CFU).

Le CFU 2025 du budget annexe « eau potable » présente un excédent d'exploitation de 28 845,57 € et un solde d'investissement cumulé, avant restes à réaliser, de 237 248,88 €.

Les restes à réaliser 2025 s'établissent à 35 495,00 € en dépenses soit un solde négatif de – 35 495,00 € ;

Ainsi, le résultat d'investissement 2025, corrigé des restes à réaliser est de 201 753,88 €.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de reporter la totalité de l'excédent d'exploitation soit 28 845,57 € en recette de fonctionnement, sur le compte 002.

Le Conseil Communautaire,
Oui le rapport ci-dessus,
Délibère, et

A l'unanimité des suffrages exprimés,

(5 Abstentions : Madame PLAZI-PONTET Annie – avec le pouvoir de Madame Daisy ABRAN et Messieurs Thierry TOUACHE - avec le pouvoir de Madame Bénédicte AUZANOT- et Jean-Pierre PEYRARD)

- **REPREND** le solde d'investissement de 237 248,88 € au compte de recette 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » au budget primitif du budget annexe « eau potable » 2026 ;
- **VOTE** l'affectation du résultat excédentaire 2025 du budget annexe « eau potable », qui sera repris au sein du budget primitif 2026, au compte de recettes de fonctionnement 002 « excédent de fonctionnement capitalisé » d'un montant 28 845,57 €.

23	FINANCES BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF Approbation de l'affectation des résultats 2025	<u>Rapporteur :</u> Mme Bénédicte MARTIN Conseillère communautaire déléguée
----	--	---

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M49 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du conseil communautaire du 19 février 2026 ;
- Vu l'arrêté du Président n°2026-78 en date du 28 avril 2026 portant déport de M. Frédéric Maurel ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 avril 2026.

Rappel des principes :

L'arrêté des comptes 2025 permet de déterminer :

Le résultat 2025 de la section de fonctionnement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) additionné au résultat 2024 reporté (compte 002) ;

Le résultat 2025 de la section d'investissement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) additionné au résultat 2024 reporté (compte 001) et de la quote-part de l'excédent 2024 de fonctionnement affectée en investissement (compte 1068) ;

Les restes à réaliser en investissement qui seront reportés au budget de l'exercice 2026.

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2025 de la section d'investissement. Il est précisé que le besoin en financement de la section d'investissement tient compte des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Une fois affecté au besoin en financement de la section d'investissement, le solde du résultat de la section de fonctionnement peut selon la décision de l'assemblée peut être affecté en recettes d'investissement pour autofinancer les travaux et équipements à venir et/ou à la section de fonctionnement pour permettre de financer les dépenses nouvelles.

L'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte financier unique (CFU).

Le CFU 2025 du budget annexe « assainissement collectif » adopté ce jour présente un excédent de fonctionnement de 851 731,78 € et un résultat d'investissement avant restes à réaliser de 379 350,55 €.

Les restes à réaliser 2025 s'établissent à 399 564,59 € en dépenses et à 47 119,00 € en recettes, soit un solde négatif de -352 445,59 € ;

Ainsi, le résultat d'investissement 2025, corrigé des restes à réaliser est de 26 904,96 €.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'affecter l'excédent de fonctionnement 2025 comme suit :

- 379 350,55 € au compte 001 ;
- 851 731,78 € au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement 2026 et autofinancer partiellement les investissements 2026.

Le Conseil Communautaire,

Oui le rapport ci-dessus,

Délibère, et

A l'unanimité des suffrages exprimés,

(5 Abstentions : Madame PLAZI-PONTET Annie – avec le pouvoir de Madame Daisy ABRAN et Messieurs Thierry TOUACHE - avec le pouvoir de Madame Bénédicte AUZANOT- et Jean-Pierre PEYRARD)

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser 2025 du budget annexe assainissement collectif ;
- **REPREND** l'excédent d'investissement de 379 350,55 € au compte de recettes 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » au budget primitif 2026 du budget annexe assainissement collectif;
- **VOTE** l'affectation du résultat de fonctionnement 2025, qui sera repris au budget annexe assainissement collectif 2026 comme suit :
 - Au compte de recettes d'investissement 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de 851 731,78 €.

24	FINANCES BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF Approbation de l'affectation des résultats 2025	<u>Rapporteur :</u> Mme Bénédicte MARTIN Conseillère communautaire déléguée
----	--	---

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M49 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du conseil communautaire du 19 février 2026 ;
- Vu l'arrêté du Président n°2026-78 en date du 28 avril 2026 portant déport de M. Frédéric Maurel ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 avril 2026.

Rappel des principes :

L'arrêté des comptes 2025 permet de déterminer :

Le résultat 2025 de la section de fonctionnement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) additionné au résultat 2024 reporté (compte 002) ;

Le résultat 2025 de la section d'investissement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) additionné au résultat 2024 reporté (compte 001) et de la quote-part de l'excédent 2024 de fonctionnement affectée en investissement (compte 1068) ;

Les restes à réaliser en investissement qui seront reportés au budget de l'exercice 2026.

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2025 de la section d'investissement. Il est précisé que le besoin en financement de la section d'investissement tient compte des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Une fois affecté au besoin en financement de la section d'investissement, le solde du résultat de la section de fonctionnement peut selon la décision de l'assemblée peut être affecté en recettes d'investissement pour autofinancer les travaux et équipements à venir et/ou à la section de fonctionnement pour permettre de financer les dépenses nouvelles.

L'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte financier unique (CFU).

Le CFU 2025 du budget annexe « assainissement non collectif » présente un excédent d'exploitation de 292,00 € et un solde d'investissement cumulé, avant restes à réaliser, de – 292,00 €.

Les restes à réaliser 2025 s'établissent à 0 € en dépenses, soit un solde nul de 0,00 € ;

Ainsi, le résultat d'investissement 2025, corrigé des restes à réaliser est de – 292,00 €.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement soit 292,00 € à la section d'investissement pour combler le déficit d'investissement 2025.

Le Conseil Communautaire,

Oui le rapport ci-dessus,

Délibère, et

A l'unanimité des suffrages exprimés,

(5 Abstentions : Madame PLAZI-PONTET Annie – avec le pouvoir de Madame Daisy ABRAN et Messieurs Thierry TOUACHE - avec le pouvoir de Madame Bénédicte AUZANOT- et Jean-Pierre PEYRARD)

- **REPREND** le solde d'investissement de – 292,00 € au compte de dépenses 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » au budget primitif du budget annexe « assainissement non collectif » 2026 ;
- **VOTE** l'affectation du résultat excédentaire 2025 du budget annexe « assainissement non collectif », qui sera repris au sein du budget primitif 2026, au compte de recettes d'investissement 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » d'un montant 292,00 €.

25	FINANCES Impositions directes locales – Vote des taux 2026	<u>Rapporteur :</u> Monsieur Gérard DAUDET Président
----	---	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général des Impôts ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 19 février 2026 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 avril 2026 ;*
- *Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse pour l'année 2026.*

Le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), prévu à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, doit intervenir avant le 15 avril de chaque année ou au 30 avril, l'année où intervient le renouvellement des assemblées.

Par ailleurs, le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés.

Conformément au rapport d'orientation budgétaire 2026, il est proposé de ne pas activer le levier fiscal et de maintenir, pour la 11^{ème} année consécutive, les taux d'imposition suivants :

Impôts LMV	Taux 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	0,80 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	2,13 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	8.40%
Cotisation foncière des entreprises	33,42 %

Le Conseil Communautaire,

Oui le rapport ci-dessus,

Délibère, et

A l'unanimité des suffrages exprimés,

(5 Abstentions : Madame PLAZI-PONTET Annie – avec le pouvoir de Madame Daisy ABRAN et Messieurs Thierry TOUACHE - avec le pouvoir de Madame Bénédicte AUZANOT- et Jean-Pierre PEYRARD)

- **FIXE** les quatre taux précisés dans le tableau ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

26	FINANCES Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2026 - Vote du taux	<u>Rapporteur :</u> Monsieur Philippe BATOUX Vice-Président
----	--	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général des Impôts ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 19 février 2026 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 avril 2026 ;*
- *Vu l'état 1259 TEOM portant notification des bases nettes d'imposition de la TEOM revenant à la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse pour l'année 2026.*

La TEOM est destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des ordures ménagères dans la mesure où celles-ci ne sont pas couvertes par des recettes ordinaires n'ayant pas le caractère fiscal. Il en résulte que le taux de TEOM doit être fixé de telle manière qu'il ne procure pas des recettes manifestement disproportionnées par rapport au montant des dépenses exposées par la collectivité pour assurer ce service.

Au regard du coût de fonctionnement du service de collecte et de traitement des ordures ménagères évalué sur ce nouvel exercice budgétaire, et de l'estimation des bases fiscales pour l'année 2026, il est proposé de maintenir le taux unique de TEOM à 10 % applicable sur les 16 communes membres du territoire communautaire.

Le Conseil Communautaire,
Oui le rapport ci-dessus,
Délibère, et

A l'unanimité des suffrages exprimés,

(5 Abstentions : Madame PLAZI-PONTET Annie – avec le pouvoir de Madame Daisy ABRAN et Messieurs Thierry TOUACHE - avec le pouvoir de Madame Bénédicte AUZANOT- et Jean-Pierre PEYRARD)

- **FIXE** le taux de TEOM 2026 unique à 10 % ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

27	FINANCES Approbation du produit de la taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)	<u>Rapporteur :</u> Mme Bénédicte MARTIN Conseillère communautaire déléguée
----	---	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.211-7 ;*
- *Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1530 bis*
- *Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 19 février 2026 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 avril 2026.*

La compétence GEMAPI a été transférée à la Communauté d'Agglomération le 1^{er} janvier 2018.

La taxe GEMAPI est une taxe additionnelle aux taxes foncières et de cotisation foncière des entreprises dont les taux additionnels sont calculés à partir du produit voté par la collectivité locale. L'instauration de cette taxe est effective depuis 2021. Au regard du nombre d'habitants sur le territoire de LMV, le prélèvement GEMAPI ne peut excéder 2 237 000 € (40 € X 55 925 habitants).

En 2026, malgré un programme d'investissement ambitieux estimé à 3 M€, il est proposé de prélever un produit de taxe GEMAPI identique à 2025 soit 1 000 000 €.

Le Conseil Communautaire,

Oui le rapport ci-dessus,

Délibère, et

A l'unanimité des suffrages exprimés,

(5 Abstentions : Madame PLAZI-PONTET Annie – avec le pouvoir de Madame Daisy ABRAN et Messieurs Thierry TOUACHE - avec le pouvoir de Madame Bénédicte AUZANOT- et Jean-Pierre PEYRARD

- **FIXE** le produit de cette taxe pour l'exercice budgétaire 2026 à 1 000 000 € (un million d'euros) ;
- **AUTORISE** le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en place de la taxe GEMAPI.

28	FINANCES BUDGET PRINCIPAL Approbation des autorisations de programme et crédits de paiements 2026	<u>Rapporteur :</u> Monsieur Gérard DAUDET Président
----	--	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M57 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2025-055 du 3 avril 2025 portant approbation des 'autorisations de programme ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2025-153 du 9 octobre 2025 portant approbation de la modification des 'autorisations de programme ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 19 février 2026 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 avril 2026.*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la section d'investissement du budget peut mettre en œuvre des autorisations de programme pluriannuelles réparties par exercice budgétaire en crédits de paiement.

Cette procédure permet à une collectivité de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise ainsi la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les opérations d'investissement pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'agglomération ou à des subventions versées à des tiers.

De même, selon les mêmes règles que les Autorisations de Programme, la section de fonctionnement peut mettre en œuvre des Autorisations d'Engagement pluriannuelles.

Au moment de voter le budget, il convient de faire un point sur les différentes autorisations de programme et sur l'autorisation d'engagement en cours afin de les actualiser ou de les clôturer le cas échéant.

1- AP 2022-D0001 Renouvellement du matériel roulant du service de collecte des ordures ménagères.

Compte tenu des délais entre la commande et la livraison, liés à la spécificité de certains matériels destinés au service de collecte des déchets, une autorisation de programme a été créée afin d'éviter l'immobilisation inutile de crédits. En 2026, un véhicule type plateau avec benne, un véhicule 7 tonnes nettoyage PAV et 1 benne 14m3 seront livrés.

	Païement 2023	Païement 2024	Païement 2025	Païement 2026	Païement 2027	TOTAL
AP2022-D0001 Renouvellement Matériels Roulants Service Déchets 2022-2025	203 561,42 €	1 003 522,40 €	162 451.20	480 000.00 €	878 285.57 €	2 727 820,59 €

2- AP 2023-845LOSQUE - Aménagement de la route du Moulin de Losque

L'opération concerne la requalification de la route du Moulin de Losque sur la commune de Cavaillon. Elle comprend également l'aménagement de l'extrémité sud de l'avenue Pierre Grand. Elle permet d'améliorer la desserte des zones d'activités des Bords de Durance et de la zone d'extension du MIN.

Cette opération touche à sa fin, la somme mise en 2026 correspond au Décompte Général et Définitif.

	Païement 2023	Païement 2024	Païement 2025	Païement 2026	TOTAL
AP2023-845LOSQUE	0,00 €	66 732,00 €	2 810 009.86 €	128 148.14 €	3 004 890.00 €

3- AP 2023-7212HANGRE - Création d'un pôle environnement

L'agglomération crée un nouveau bâtiment, à proximité de la déchetterie du Puits des Gavottes, chemin du Vieux Taillades à Cavaillon, permettant d'accueillir sur un même site toutes les activités du pôle environnement tout en répondant aux normes de construction durable. A terme, il permettra le déploiement d'une flotte de véhicules plus verte. En 2026, 62 000 € d'études sont prévus ainsi que 531 000 € de travaux.

	Païement 2023	Païement 2024	Païement 2025	Païement 2026	Païement 2027	TOTAL
AP2023-7212HANGRE	15 210,00 €	203 598,03 €	1 452 980.91 €	593 358.14 €	638 062.92	2 903 210,00 €

4- AP 2023-D0002 - Réaménagement du bâtiment collecte

La création du pôle environnement va libérer le bâtiment de collecte qui se situe au siège de l'agglomération. Une première phase d'études a permis de projeter le devenir de ce bâtiment qui accueillera notamment une salle de réunion modulaire, des locaux d'archives, des bureaux et une salle de sport. En 2026, 132 500 € d'études et 29 100 € de travaux sont prévus.

	Païement 2023	Païement 2024	Païement 2025	Païement 2026	Païement 2027	TOTAL
AP2023-D0002	0,00 €	8 743,50 €	15 979,50 €	161 600 €	2 057 677.00 €	2 244 000,00 €

Le Conseil Communautaire,

Oui le rapport ci-dessus,

Délibère, et

A l'unanimité des suffrages exprimés,

(5 Abstentions : Madame PLAZI-PONTET Annie – avec le pouvoir de Madame Daisy ABRAN et Messieurs Thierry TOUACHE - avec le pouvoir de Madame Bénédicte AUZANOT- et Jean-Pierre PEYRARD)

- **VOTE** l'actualisation au budget principal-LMV 2026, des autorisations de programme :
 - AP 2022-D0001 - Renouvellement du matériel roulant du service de gestion des ordures ménagères ;
 - AP 2023-845LOSQUE - Aménagement de la route du Moulin de Losque ;
 - AP 2023-7212HANGRE - Création d'un pôle environnement ;
 - AP 2023-D0002 - Réaménagement du bâtiment collecte ;
- **VOTE** les crédits de paiement au budget principal, conformément aux tableaux de répartition ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

29	FINANCES Budget principal : approbation du budget primitif	<u>Rapporteur :</u> Monsieur Gérard DAUDET Président
----	--	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M57 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 19 février 2026 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 avril 2026.*

Le budget primitif 2026 du budget principal reprend les objectifs de la politique communautaire présentés lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 19 février dernier dans un contexte économique incertain et une contribution financière accrue des collectivités au redressement du déficit public.

Le budget principal 2026 s'équilibre en fonctionnement à 54 650 200 € et en investissement à 13 207 105,29 €.

En fonctionnement, les dépenses relatives à l'activité des services intercommunaux s'élèvent à 49 450 000 € dont 8 560 000 € de charges à caractère général (en baisse de 300 000 € par rapport à 2025) et 16 500 000 € de masse salariale. L'augmentation de la masse salariale est due à plusieurs facteurs comme l'augmentation de la cotisation à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) pour 240 000 €, le Glissement Vieillesse technicité (GVT) pour 80 000 €, l'augmentation des cotisations à l'URSSAF pour 100 000 € et la budgétisation en année pleine des postes pourvus en 2025.

Les contributions aux syndicats intercommunaux s'élèvent à 7 505 937 €, en augmentation de 440 000 € par rapport à l'année dernière, notamment sur les syndicats de déchets.

L'enveloppe de crédits affectée aux subventions de fonctionnement qui seront accordées en 2026 aux différentes associations du territoire s'élève à 690 201 €.

Les crédits alloués aux reversements de fiscalités s'établissent à 14 900 000 €, dont 12 400 000 € d'attributions de compensation versées aux communes membres, 1 600 000 € de reversement de la taxe de séjour au Département et à l'Office de Tourisme Intercommunal, 750 000 € de Fond de Péréquation Intercommunal et Communal et 90 000 € de Dotation de Solidarité Communautaire.

Les intérêts de la dette 2026 sont évalués à 343 100 € pour une dette propre de 14 M€ au 1^{er} janvier 2026.

Les recettes fiscales sont évaluées à 38 361 316 €, dont 9 998 610 € d'impôts directs locaux (CFE-Cotisation Foncière des Entreprises, THRS-Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et TFPB-Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Non Bâties), 10 298 608 € de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), 1 000 000 € de taxe de GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), 12 682 500 € de TVA compensatoire suite à la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP), 1 600 000 € de Taxe de Séjour (TS), 1 558 876 € de TAXe sur

les Surfaces COMmerciales (TASCOM) et d'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) et 1 196 722 € de Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR).

Les dotations de l'Etat et subventions d'autres organismes représentent environ 12 000 000 € dont 1 250 000 € de dotation d'intercommunalité, 4 000 000 € de dotation de compensation des EPCI, 1 669 086 € d'allocations compensatrices d'exonérations fiscales, 4 100 000 € de subventions de la CAF, 1 000 000 € de subventions de la MSA et des éco-organismes. A noter qu'à compter de cette année, LMV ne perçoit plus la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP). Cela représente une perte de 540 000 €.

Les recettes issues des ventes de produits, prestations de services et marchandises (tarification) s'élèvent à 3 000 000 € dont 1 074 113 pour la régie petite enfance, 300 000 € de redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères, 59 000 € de loyers, 217 000 € de diverses régies (piscines, médiathèques...), 342 000 € de reprises de matériaux, 220 000 € de refacturation de personnel du budget principal vers les budgets annexes, 363 000 € de refacturation de personnel à Cavaillon, 172 000 € de refacturation de personnel à l'Office du Tourisme Intercommunal et au Syndicat de Cohérence Territoriale (SCOT) et 400 000 € de refacturations de charges liées à la déchetterie de Vaugines auprès de la Communauté Territoriale Sud Luberon (COTELUB).

En investissement, LMV poursuit un programme ambitieux au service du territoire avec des dépenses d'équipement s'élevant à 10,7 millions d'euros.

Une part prépondérante est accordée à la protection des populations via une enveloppe de 3 000 000 € consacrée aux acquisitions foncières et aux travaux d'aménagement relevant de la compétence GEMAPI.

L'environnement et le cadre de vie constituent également les priorités fortes de ce budget, mobilisant 1 200 000 € pour des travaux sur les bâtiments et équipements liés à la collecte et aux déchetteries, complétés par l'acquisition de véhicules de collecte pour 510 000 € et l'installation de nouvelles colonnes enterrées sur les communes de Gordes et Cavaillon à hauteur de 256 000 €.

Par ailleurs, le soutien aux services à la population se traduit par des investissements ciblés, comprenant des acquisitions de mobiliers et des travaux d'aménagement dans les médiathèques pour 700 000 €, dans les crèches intercommunales pour 340 000 €, ainsi que dans les locaux accueillant l'office de tourisme intercommunal pour 250 000 €, au sein des piscines pour 200 000 €.

L'aménagement et les infrastructures intercommunales représentent 1 450 000 € et concernent l'achèvement de la réhabilitation du chemin du Moulin de Losque à Cavaillon, les travaux d'aménagement de la zone d'activité du Tourail à Oppède, la revalorisation de l'avenue des Bas Banquets, l'éclairage public et diverses voiries d'intérêt communautaire.

Enfin, l'agglomération réaffirme sa solidarité envers ses communes membres en maintenant un fort soutien aux communes membres via le fonds de concours pour un montant total de 1,8 million d'euros, intégrant 271 822 euros de restes à réaliser 2025.

Le remboursement en capital de la dette s'établit en 2026 à 1 136 300 €.

En recettes d'investissement, le budget principal percevra le remboursement des avances de trésorerie faites aux budgets annexes Zones Sud et Assainissement collectif pour 2 500 000 €. Des ventes de terrains sont également prévues à hauteur de 1 010 000 € sur la zone d'activité du TOURAIL.

Le Conseil Communautaire,

Oui le rapport ci-dessus,

Délibère, et

A l'unanimité des suffrages exprimés,

(5 Abstentions : Madame PLAZI-PONTET Annie – avec le pouvoir de Madame Daisy ABRAN et Messieurs Thierry TOUACHE - avec le pouvoir de Madame Bénédicte AUZANOT- et Jean-Pierre PEYRARD)

- **VOTE** par chapitre, le budget primitif 2026 du budget principal Luberon Monts de Vaucluse Agglomération, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement = 54 650 200.00 €

Section d'investissement = 13 207 105.29 € ;

- **APPROUVE** le document budgétaire ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

30	FINANCES BUDGET PRINCIPAL - Vote d'une subvention de fonctionnement au profit du budget annexe 'Campings'	<u>Rapporteur :</u> Monsieur Fabrice BOES Vice-Président
----	---	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2224-2 ;*
- *Vu les instructions comptables M57 et M4 ;*
- *Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 19 février 2026 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 avril 2026.*

Pour assurer le renouvellement de leurs équipements et la bonne poursuite de leurs activités, d'importants investissements sont prévus sur les campings intercommunaux et notamment le camping « La Durance ».

Leur financement et l'équilibre 2026 du budget annexe « Campings » ne pouvant être assurés sans une hausse excessive de la tarification de ces deux sites, une subvention de fonctionnement du budget principal est proposée pour un montant maximum de 113 364.87 €.

Le Conseil Communautaire,

Oui le rapport ci-dessus,

Délibère, et

A l'unanimité des suffrages exprimés,

(5 Abstentions : Madame PLAZI-PONTET Annie – avec le pouvoir de Madame Daisy ABRAN et Messieurs Thierry TOUACHE - avec le pouvoir de Madame Bénédicte AUZANOT- et Jean-Pierre PEYRARD)

- **VOTE** une subvention de fonctionnement du budget principal d'un montant maximum de 113 364,87 € en faveur du budget annexe « Campings » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

31	FINANCES BUDGET PRINCIPAL Vote d'une subvention de fonctionnement au profit du budget annexe ZAE Zones Sud	<u>Rapporteur :</u> Monsieur Patrick SINTES Vice-Président
----	---	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2224-2 ;*
- *Vu les instructions comptables M57 ;*
- *Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 19 février 2026 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 avril 2026.*

La section de fonctionnement des budgets de zones d'activité retrace les coûts d'aménagement, notamment la réalisation des équipements publics, et les prix de commercialisation des parcelles en stock au début de l'année.

Concernant la zone des Hauts Banquets, les coûts d'aménagement retracent les études menées par LMV, les acquisitions de terrains auprès de la SNC La PAZ et divers coûts d'entretien et de sécurisation du site réalisés en amont de la vente des terrains à l'aménageur. Pour cette raison, les coûts de revient des terrains de la zone sont supérieurs à leur prix de vente. La différence est donc prise en charge par LMV.

Dans le même temps, LMV entame des études et des travaux en vue du futur aménagement de la zone du Camp. Pour le moment, ces coûts sont entièrement supportés par la collectivité.

En conséquence, pour équilibrer le budget annexe « zones sud », il convient de prévoir une subvention de fonctionnement du budget principal pour un montant maximum de 430 817,64 €.

Le Conseil Communautaire,
Oui le rapport ci-dessus,
Délibère, et

A l'unanimité des suffrages exprimés,

(5 Abstentions : Madame PLAZI-PONTET Annie – avec le pouvoir de Madame Daisy ABRAN et Messieurs Thierry TOUACHE - avec le pouvoir de Madame Bénédicte AUZANOT- et Jean-Pierre PEYRARD)

- **VOTE** une subvention de fonctionnement du budget principal d'un montant maximum de 430 817,64 € en faveur du budget annexe « Zones Sud » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

32	FINANCES BUDGET PRINCIPAL Avance de trésorerie au budget annexe ZAE Zones Sud	<u>Rapporteur :</u> Monsieur Patrick SINTES Vice-Président
----	--	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération n°2022-150 du 08 décembre 2022 autorisant le versement d'avances de trésorerie en 2022 du budget principal au budget annexe zones sud ;*
- *Vu la délibération n°2024-056 du 28 mars 2024 autorisant le versement d'avances de trésorerie en 2024 du budget principal au budget annexe zones sud ;*
- *Vu la délibération n°2025-062 du 3 avril 2025 autorisant le versement d'avances de trésorerie en 2025 du budget principal au budget annexe zones sud ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 avril 2026.*

Le budget annexe ZAE zones sud se décompose en trois zones distinctes :

- La zone des Hauts Banquets ;
- La zone du Camp ;
- La zone du Bout des Vignes.

Pendant les phases d'études, d'acquisitions et de travaux, les dépenses relatives aux zones d'activités doivent être équilibrées par des recettes de cession ou, à défaut, par des recettes d'investissement : emprunt bancaire ou avance remboursable du budget principal.

Ainsi, pour permettre le financement des dépenses de la zone du Camp en 2026, une avance de trésorerie de 1 132 000 € est proposée. Elle financera pour 1 062 000 € le remboursement à l'Etablissement Public Foncier des acquisitions et études supportées par lui, pour le compte de LMV ainsi qu'un complément d'études de 80 000 € qui seront menées directement par la collectivité.

Le Conseil Communautaire,

Oui le rapport ci-dessus,

Délibère, et

A l'unanimité des suffrages exprimés,

(5 Abstentions : Madame PLAZI-PONTET Annie – avec le pouvoir de Madame Daisy ABRAN et Messieurs Thierry TOUACHE - avec le pouvoir de Madame Bénédicte AUZANOT- et Jean-Pierre PEYRARD

- **APPROUVE** le versement d'une avance de trésorerie d'un montant maximum de 1 132 000 € pour la Zone du Camp ;
- **DIT** que cette avance sera remboursée au fur et à mesure des ventes ou à défaut à la clôture du budget annexe ;

- **DIT** que les crédits sont prévus à l'article 27638 du budget principal et à l'article 16875 du budget annexe Zones Sud ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

33	FINANCES BUDGET PRINCIPAL - Vote d'une subvention de fonctionnement au profit du budget annexe 'assainissement non collectif'	<u>Rapporteur :</u> Mme Bénédicte MARTIN Conseillère communautaire déléguee
----	--	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2224-2 ;*
- *Vu les instructions comptables M57 et M49 ;*
- *Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation de l'exercice des compétences « eau potable », « assainissement des eaux usées » et gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 19 février 2026 ;*
- *Vu l'arrêté du Président n°2026-78 en date du 28 avril 2026 portant déport de M. Frédéric Maurel ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 avril 2026.*

Les recettes perçues et la tarification des prestations réalisées par le service d'assainissement non collectif ne permettent plus d'assurer son équilibre.

Par ailleurs, ce service ne bénéficie plus de l'aide financière de l'Agence de l'eau sur la partie instruction des subventions aux particuliers.

En conséquence, et pour éviter une hausse excessive des tarifs, il apparaît nécessaire de verser une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 27 471,36 €, au budget annexe d'assainissement non collectif, pour en assurer l'équilibre financier.

Le Conseil Communautaire,

Oui le rapport ci-dessus,

Délibère, et

A l'unanimité des suffrages exprimés,

(5 Abstentions : Madame PLAZI-PONTET Annie – avec le pouvoir de Madame Daisy ABRAN et Messieurs Thierry TOUACHE - avec le pouvoir de Madame Bénédicte AUZANOT- et Jean-Pierre PEYRARD)

- **VOTE** une subvention de fonctionnement du budget principal d'un montant maximum de 27 471,36 € en faveur du budget annexe d'assainissement non collectif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

34	FINANCES BUDGET PRINCIPAL Contributions et attributions des subventions de fonctionnement 2026 aux associations et autres organismes	<u>Rapporteur :</u> Monsieur Gérard DAUDET Président
----	--	---

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4 ;
- Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;
- Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 59 définissant la subvention ;
- Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la circulaire 5811/SG du 29 septembre 2015 définissant les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n° 2023-114 en date du 29 juin 2023 portant approbation de la convention de partenariat pour le projet « Luberon Labo Vélo » ;
- Vu la convention signée le 11 juillet 2023 pour le projet 2023-2026 « Luberon Labo Vélo » ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n° 2023-172 en date du 11 décembre 2023 portant approbation de la convention de partenariat avec la région Sud pour le projet Eurovélo 8 ;
- Vu la convention 2024-2027 relative au projet Eurovélo 8 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2024-107 en date du 11 décembre 2024 portant renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre LMV et l'association La Marelle ;
- Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2028 n°2025/11 signée le 28 janvier 2025 entre LMV Agglomération et l'association La Marelle ;
- Vu la convention cadre 2026-2028 signée avec l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse et la communauté d'agglomération ;
- Vu la convention de financement signée avec l'association AVEC la GARE pour l'année 2026 ;
- Vu la convention de financement signée avec l'association La Garance pour l'année 2026 ;
- Vu la convention de financement signée avec l'Association de Médiation et d'Aide aux Victimes pour l'année 2026 ;
- Vu la convention de financement signée avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Vaucluse ;
- Vu la convention de financement signée avec Le Groupement d'Intérêt Public dénommé « Mission Locale du Luberon du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse » ;
- Vu la convention de financement signée avec l'association Initiative Terres de Vaucluse signée pour l'année 2026 ;
- Vu la convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Vaucluse (CDAD) ;
- Vu l'annexe financière à la convention constitutive du CDAD pour les années 2026-2028 ;
- Vu la convention d'adhésion avec Vaucluse Provence Attractivité pour l'année 2026 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 avril 2026.

Chaque année, Luberon Monts de Vaucluse Agglomération reçoit des demandes de subventions portant sur des projets ou activités diverses.

Si le principe est que les subventions sont librement accordées, il n'en demeure pas moins que l'intercommunalité veille à ce que les projets proposés présentent bien un intérêt communautaire et relèvent de sa compétence.

Par ailleurs, il est précisé qu'une convention sera signée entre l'intercommunalité et l'opérateur dès lors que le montant accordé dépasse 23 000 €. Cette convention permet de préciser l'objet, le montant ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention accordée.

La loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a posé l'obligation, pour les associations, de souscrire un contrat d'engagement républicain pour pouvoir recevoir des subventions. Le contrat d'engagement républicain sera donc annexé aux conventions signées entre l'Agglomération et les opérateurs.

Les partenaires économiques

Association	Objet	2022	2023	2024	2025	2026*
Mission Locale du Luberon	Accompagnement des jeunes 16-25 ans	78 156	78 156	78 156	78 156	78 156
Initiative Terres de Vaucluse	Plateforme de financement des entreprises	42 000	42 000	47 000	47 000	47 000
Vaucluse Provence Attractivité (cotisation)	Agence de développement touristique	53 051	52 038	52 038	52 405	52 045
Luberon Sorgues Entreprendre	Association chefs d'entreprises	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000
AURAV (cotisation/projet TI)	Agence d'urbanisme	-	5 000	5 000	10 000	10 000

*montant maximum pouvant être octroyé en fonction du besoin de financement de l'organisme et de la réalisation de son programme d'activité.

Les partenaires culturels

Association	Objet	2022	2023	2024	2025	2026*
SMAC la Gare	Scène de Musiques Actuelles	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
La Garance	Scène Nationale (volet musiques actuelles)	34 000	34 000	34 000	34 000	34 000
La Garance	Projet culturel avec la petite enfance + médiathèques	-	10 000	10 000	10 000	10 000

*montant maximum pouvant être octroyé en fonction du besoin de financement de l'organisme et de la réalisation de son programme d'activité.

Autres associations et personnes morales de droit public

Organismes	Objet	2022	2023	2024	2025	2026*
La Marelle	Crèche associative	105 000	31 000	31 000	31 000	18 000
Région Sud PACA	Projet Eurovelo8 (budget annexe Transport)	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Coopératives scolaires-ALSH	Actions environnement	5 150	5 400	6 325	5 400	5 400
Parc Naturel Régional du Luberon	Labo Vélo (budget annexe Transport)	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
Club Motocycliste de la Police Nationale	Dispositif vacances apprenantes / BSR	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500
CDAD	Permanences juridiques au sein du Point justice	6 000	6 050	6 500	6 500	6 500
CIDFF					1 400	1 400
AMAV					3 200	3 200

*montant maximum pouvant être octroyé en fonction du besoin de financement de l'organisme et de la réalisation de son programme d'activité.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le versement de subventions aux opérateurs économiques et associations telles que définies dans les tableaux ci-dessus ;
- **DIT** que les montants proposés constituent des montants maximums qui seront versés sur demande des bénéficiaires en fonction de leur besoin de financement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec les partenaires cités ci-dessus, les conventions de partenariat ci-annexées fixant les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de paiement des subventions attribuées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

35	FINANCES BUDGET PRINCIPAL Attribution du fonds de concours 2026	<u>Rapporteur :</u> Monsieur Gérard DAUDET Président
----	--	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5216-5 VI ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 19 février 2026 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 avril 2026.*

Un EPCI à fiscalité propre peut contribuer au financement de certaines dépenses exposées par ses communes (L. 5216-5-VI du CGCT) et réciproquement. Une telle possibilité, très encadrée, déroge au principe de spécialité.

Les fonds de concours peuvent contribuer au financement de toutes les dépenses de réalisation ou de fonctionnement de n'importe quel équipement.

Son montant ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la commune et son attribution doit faire l'objet de délibérations concordantes du conseil communautaire et du conseil municipal.

La notion de « *dépense de fonctionnement* » a été précisée par la jurisprudence et ne doit concerner que des dépenses relatives à l'entretien et à la maintenance des équipements communaux, à l'exclusion des dépenses relatives à l'exercice d'une quelconque activité au sein de cet équipement.

Autrement dit, un fonds de concours peut contribuer au maintien d'un équipement dans un état normal d'utilisation (consommation de fluides, charges de personnels ou contrats de maintenances, entretien et gardiennage du bâtiment, etc.). A contrario, il ne peut pas financer les charges de personnel ou les dépenses directement liées à l'organisation d'une activité au sein de l'équipement.

En investissement, le fonds de concours peut financer la construction, la réhabilitation ou l'acquisition d'un équipement ainsi que l'achat d'un terrain affecté à la réalisation d'un équipement. Il finance exclusivement les opérations d'investissement pour lesquelles les communes membres sont désignées comme maître d'ouvrage. Il porte sur des dépenses hors taxes et ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

LMV Agglomération consacre depuis dix ans une enveloppe annuelle à la réalisation d'équipements sur les territoires des communes.

En 2026, les communes membres de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération pourront bénéficier d'un fonds de concours agrégé de 1 500 000 €, réparti au prorata de leur population totale. À compter de cette même année, cette enveloppe ne sera plus grevée par la cotisation au dispositif Previgrele (13 156,06 € en 2026), désormais prise en charge intégralement par l'agglomération.

Des conventions signées entre les parties fixeront les modalités et conditions de versement de ce fonds de concours.

Le tableau ci-après décrit les montants alloués par commune en 2026 :

Communes	Pop. Totale 2026	FDC 2026
Les Beaumettes	318	8 529
Cabrières d'Avignon	1 726	46 294
Cavaillon	25 991	697 121
Cheval-Blanc	4 442	119 142
Gordes	1 693	45 409
Lagnes	1 776	47 635
Lauris	3 990	107 018
Lourmarin	1 044	28 002
Maubec	1 949	52 275
Mérindol	2 321	62 253
Oppède	1 315	35 270
Puget	917	24 595
Puyvert	883	23 684
Robion	4 906	131 587
Taillades	2 086	55 950
Vaugines	568	15 235
TOTAL	55 925	1 500 000

Le Conseil Communautaire,
Oui le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés

- **DECIDE** de verser un fonds de concours aux communes pour la réalisation d'équipements communaux à hauteur de 1 500 000 € pour l'année 2026, selon la répartition suivante :
 - Investissement (compte 2041412) : 1 500 000 € ;
- **DECIDE** de répartir ces montants entre les communes selon le tableau présenté ci-avant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2026 de la communauté d'agglomération LMV au chapitre 204 ;
- **APPROUVE** le projet de convention de financement joint en annexe ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer les conventions financières à intervenir entre LMV et les communes membres.

36	FINANCES BUDGET PRINCIPAL - Approbation de la dotation de solidarité communautaire 2026 versée à la commune de Cavaillon	<u>Rapporteur :</u> Monsieur Patrick SINTES Vice-Président
----	---	--

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L 5211-28-4 ;
- Vu le Code Général des impôts, article 1609 nonies C ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu l'arrêté du Président n°2026-77 en date du 28 avril 2026 portant déport de Mme Sonia Haquet ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 avril 2026.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 (article 57) portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République prévoit, pour les EPCI signataires d'un contrat de ville n'ayant pas adopté de pacte financier et fiscal, la mise en place, dans un délai d'un an, d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) obligatoire. Conçue comme un outil de péréquation interne, la DSC vise à réduire la fracture territoriale et repose sur un principe de solidarité entre les communes membres. Elle est obligatoirement versée aux communes concernées par les dispositifs du contrat de ville et son montant doit représenter au minimum 50% de l'évolution annuelle des produits des impositions économiques et des compensations versées par l'État au titre des différentes réformes.

LMV Agglomération est signataire d'un contrat de ville sur la commune de Cavaillon.

Impôts économiques et compensations LMV	2024	2025	Variation	DSC 2026
Produit CVAE	3 821 800	3 843 172	21 372	10 686
Produit CFE	6 803 706	6 910 661	106 955	53 477
Produit IFER	505 838	526 584	20 746	10 373
Produit Taxe additionnelle sur le Foncier Non Bâti	105 201	116 662	11 461	5 730
CET Allocation compensatrice locaux industriels	1 445 399	1 463 232	17 833	8 916
TFPB Allocation compensatrice locaux industriels	27 801	28 228	427	213
TOTAL	12 709 745	12 888 539	178 794	89 397

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **FIXE** le montant de la dotation de solidarité communautaire à verser à la commune de Cavaillon à 89 397 € pour l'année 2026 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2026 de l'agglomération LMV au chapitre 014 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

37	FINANCES Budget annexe ‘campings’ : mise à jour des durées d’amortissement à compter du 1^{er} juin 2026.	<u>Rapporteur :</u> Monsieur Fabrice BOES Vice-Président
----	---	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l’instruction comptable M4;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération 2022-137 du 27 octobre 2022 approuvant la méthode du prorata temporis des amortissements pour l’ensemble des budgets de l’agglomération ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 20 avril 2026.*

Conformément aux dispositions de l’article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales, pour les communes ou groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements, l’amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

L’amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les faire renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l’actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d’étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

En l’absence de délibération spécifique relative aux modalités d’amortissement du budget annexe « campings », il est nécessaire, au regard des principes de sincérité et de prudence budgétaires, de les formaliser par une délibération de l’assemblée délibérante, conformément à la réglementation en vigueur.

Il est précisé que les immobilisations acquises antérieurement à la date de fixation des nouvelles durées d’amortissement conserveront leur cadence d’amortissement initiale. En revanche, les biens acquis à compter de cette date se verront appliquer les nouvelles durées d’amortissement définies par la présente délibération.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'adopter les durées d'amortissement ci-après :

Catégorie des biens amortissables	Durée d'amortissement	Type
Biens de faible valeur < 500€	1	Linéaire
Immobilisation incorporelles		
Frais d'études non suivies de travaux	5	Linéaire
Logiciels-Proiciels	3	Linéaire
Autres immobilisations incorporelles	5	Linéaire
Immobilisation corporelles		
Agencements et aménagements de terrains	20	Linéaire
Bâtiments, infrastructures	25	Linéaire
Bâtiments (Légers)	10	Linéaire
Installations à caractère spécifique (Mobil home, bungalow)	20	Linéaire
Autres installations, matériel et outillages techniques	10	Linéaire
Véhicules utilitaires	5	Linéaire
Installations générales, agencements et aménagements	30	Linéaire
Matériel informatique	5	Linéaire
Mobilier	10	Linéaire
Petit matériel et outillages techniques	2	Linéaire
Matériel et outillages techniques	5	Linéaire
Autres immobilisations corporelles (Coffre-fort)	20	Linéaire

Le Conseil Communautaire,

Oui le rapport ci-dessus,

Délibère, et

A l'unanimité des suffrages exprimés,

(5 Abstentions : Madame PLAZI-PONTET Annie – avec le pouvoir de Madame Daisy ABRAN et Messieurs Thierry TOUACHE - avec le pouvoir de Madame Bénédicte AUZANOT- et Jean-Pierre PEYRARD)

- **APPROUVE** la mise à jour des durées d'amortissement du budget annexe 'campings ', comme précisé dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

38	FINANCES BUDGET ANNEXE CAMPINGS Approbation du budget primitif 2026	<u>Rapporteur :</u> Monsieur Fabrice BOES Vice-Président
----	--	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M49 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 19 février 2026 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 avril 2026.*

Le budget primitif du budget annexe Campings 2026 s'élève à :

- Section de fonctionnement = 501 298,87 €
- Section d'investissement = 392 051,48 €

Ce nouvel exercice budgétaire prévoit un programme d'investissement de 83 000 euros permettant de maintenir et de moderniser nos structures d'accueil.

Ainsi, sur **le camping de la Durance**, ces crédits permettront la réalisation de travaux sur le bâtiment d'accueil, comprenant l'installation d'une nouvelle chaudière, le remplacement des menuiseries ainsi que la mise aux normes du tableau électrique.

Sur **le camping de Maubec** les travaux porteront sur l'amélioration du système de chauffage, la réfection des menuiseries extérieures et la pose de gouttières.

Ce programme de travaux s'accompagnera d'un volet équipement permettant l'acquisition de nouveaux mobiliers tels que des tables de pique-nique et des salons de jardin.

Au regard des dépenses obligatoires pesant sur ce budget annexe et en l'absence de marge pour augmenter significativement une tarification simplement ajustée chaque année, sur la base d'un travail de « benchmarking » et en cohérence avec les prix du marché, une subvention de fonctionnement du budget principal, d'un montant maximal de 113 364,87 €, est prévue afin d'assurer son équilibre.

Le Conseil Communautaire,

Oui le rapport ci-dessus,

Délibère, et

A l'unanimité des suffrages exprimés,

(5 Abstentions : Madame PLAZI-PONTET Annie – avec le pouvoir de Madame Daisy ABRAN et Messieurs Thierry TOUACHE - avec le pouvoir de Madame Bénédicte AUZANOT- et Jean-Pierre PEYRARD)

- **ADOpte, par chapitre,** le budget primitif annexe Campings 2026, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
 - Section de fonctionnement = 501 298,87 €

- Section d'investissement = 392 051,48 ;
- **APPROUVE** le document annexé à la présente délibération.

39	FINANCES Budget annexe ‘transport’ : mise à jour des durées d’amortissement à compter du 1^{er} juin 2026.	<u>Rapporteur :</u> Monsieur Gérard DAUDET Président
----	--	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l’instruction comptable M43;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération les délibérations n°2018-16 du 1^{er} février 2018, n°2019-38 du 28 février 2019, n° 2019-82 du 20 juin 2019 et n°2023-161 du 7 décembre 2023 portant approbation de catégories et durées amortissement pour le budget annexe Transports ;*
- *Vu la délibération 2022-137 du 27 octobre 2022 approuvant la méthode du prorata temporis des amortissements à l’ensemble des budgets de l’agglomération ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 20 avril 2026.*

Conformément aux dispositions de l’article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales, pour les communes ou groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements, l’amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

L’amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les faire renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l’actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d’étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Compte tenu de l’augmentation des investissements inscrits au budget annexe ‘transport’, et de l’évolution du volume et de la nature des immobilisations, il apparaît nécessaire de revoir les durées d’amortissement afin de mieux refléter la réalité économique et la durée d’utilisation des biens. Cette révision, conforme aux principes de sincérité et de prudence budgétaires, doit être formalisée par une délibération de l’assemblée délibérante, conformément à la réglementation en vigueur.

Il est précisé que les immobilisations acquises antérieurement à la date de fixation des nouvelles durées d’amortissement conserveront leur cadence d’amortissement initiale. En revanche, les biens acquis à compter de cette date se verront appliquer les nouvelles durées d’amortissement définies par la présente délibération.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'adopter les durées d'amortissement ci-après :

Catégorie des biens amortissables	Durée d'amortissement	Type
Biens de faible valeur < 500€	1	Linéaire
Immobilisation incorporelles		
Frais d'études non suivies de travaux	5	Linéaire
Logiciels-Programmes	3	Linéaire
Autres immobilisations incorporelles	5	Linéaire
Immobilisation corporelles		
Agencements et aménagements de terrains	20	Linéaire
Bâtiments, infrastructures	25	Linéaire
Bâtiments (Légers)	10	Linéaire
Installations à caractère spécifique (voies, quai)	20	Linéaire
Autres installations, matériel et outillages techniques	10	Linéaire
Installation spécifique (billettique)	7	Linéaire
Véhicules doux (vélos)	2	Linéaire
Bus	15	Linéaire
Navettes électriques	10	Linéaire
Véhicules utilitaires	5	Linéaire
Installations générales, agencements et aménagements divers	10	Linéaire
Matériel informatique	5	Linéaire
Mobilier	10	Linéaire
Matériel et outillages techniques	5	Linéaire
Autres immobilisations corporelles	5	Linéaire

Le Conseil Communautaire,

Oui le rapport ci-dessus,

Délibère, et

A l'unanimité des suffrages exprimés,

(5 Abstentions : Madame PLAZI-PONTET Annie – avec le pouvoir de Madame Daisy ABRAN et Messieurs Thierry TOUACHE - avec le pouvoir de Madame Bénédicte AUZANOT- et Jean-Pierre PEYRARD)

- **APPROUVE** la mise à jour des durées d'amortissement du budget annexe 'transport', comme précisé dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

40	FINANCES BUDGET ANNEXE TRANSPORT Approbation du budget primitif 2026	<u>Rapporteur :</u> Monsieur Gérard DAUDET Président
----	---	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M43 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 19 février 2026 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 avril 2026.*

Le budget primitif proposé s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Section de fonctionnement : 3 859 850.09 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 279 742.50 €
- Recettes : 979 652.68 €

Autorité organisatrice de la mobilité depuis 2017, LMV a notamment développé le réseau « CmonBus » qui comprend désormais 5 lignes urbaines, un service de transport scolaire et une navette villageoise. Un pôle d'échange multimodal est ouvert depuis 2022 à la gare de Cavaillon.

Concernant la section de fonctionnement, une hausse des dépenses est à noter suite au renouvellement du marché de transport avec SUMA en 2025 (+236 k€) et au paiement en année pleine de la convention de partenariat avec la Région (890k vs 307 k€ en 2025 €). Cette convention permet à LMV de déléguer l'organisation opérationnelle des bus scolaires à la Région afin de mutualiser les moyens. L'Agglomération ne prend à sa charge que le coût net du service, une fois déduites les recettes des abonnements et les dotations régionales.

Les principales actions inscrites au budget primitif des mobilités témoignent de la volonté de LMV d'accompagner la transition des usages sur son territoire. Ce budget intègre le financement d'une étude destinée à analyser précisément les habitudes de déplacement sur notre bassin de vie, ainsi qu'une participation à l'étude du Schéma Express Régional Métropolitain, dont l'objectif est d'anticiper la création d'un futur réseau de transport multimodal alliant le train, le bus et le vélo. En parallèle, LMV poursuit activement la promotion des mobilités alternatives en prévoyant la nouvelle édition de l'événement LMVélo, tout en maintenant son engagement en faveur du covoiturage à travers la poursuite de l'adhésion à la plateforme Blablacar Daily.

L'exercice 2026 sera également marqué par l'achèvement de la troisième phase du schéma directeur vélo, feuille de route pour le développement des circulations douces. Cette étape donnera lieu à des travaux d'infrastructures ciblés, notamment la mise en accessibilité de plusieurs arrêts de bus et l'installation de nouveaux abris, afin d'améliorer les conditions de déplacement des usagers.

Enfin, cette dynamique globale de promotion des mobilités est confortée par la présence de LMV au sein du comité de suivi de l'itinéraire « La Méditerranée à vélo » depuis 2016. Dans cette même logique partenariale, la

collectivité renouvelle son soutien financier et logistique à l'association Vélo Loisir Provence ainsi qu'au Parc Naturel Régional du Luberon, notamment par le biais du dispositif collaboratif « Luberon Labo Vélo ».

Le Conseil Communautaire,

Oui le rapport ci-dessus,

Délibère, et

A l'unanimité des suffrages exprimés,

(5 Abstentions : Madame PLAZI-PONTET Annie – avec le pouvoir de Madame Daisy ABRAN et Messieurs Thierry TOUACHE - avec le pouvoir de Madame Bénédicte AUZANOT- et Jean-Pierre PEYRARD)

- **ADOpte, par chapitre,** le budget primitif 2026 du budget annexe « transport-mobilité », qui se répartit en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 3 859 850,09 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 279 742.50 €
- Recettes : 979 652.68 € ;

- **APPROUVE** le document annexé à la présente délibération.

41	FINANCES BUDGET ANNEXE ZAE ZONES SUD Approbation du budget primitif 2026	<u>Rapporteur :</u> Monsieur Patrick SINTES Vice-Président
----	---	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M57 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 19 février 2026 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 avril 2026.*

Le budget annexe « ZAE Zones Sud » regroupe l'ensemble des opérations en faveur des zones sud de Cavaillon.

Le budget annexe Zones Sud est un budget de stock qui comptabilise des terrains pour leur valeur de construction comprenant les acquisitions foncières, les études et les charges financières. Ces opérations sont financées par des emprunts ou des avances de trésorerie (depuis le budget général) qui sont remboursés au fur et à mesure des ventes.

Le budget annexe des Zones Sud prévoit plusieurs opérations en 2026.

Sur la zone des Hauts Banquets, la vente des terrains au concessionnaire s'élèvera à 1 596 000 euros. Cette opération nécessitera une subvention d'équilibre du budget général, estimée à 430 000 euros, liée aux coûts d'aménagement engagés. Parallèlement, le budget de zone remboursera une avance de trésorerie de 2 millions d'euros au budget principal, contribuant ainsi au renforcement de la capacité d'autofinancement de la collectivité.

Concernant la zone du Camp, les dépenses 2026 prévoient le remboursement du portage foncier à l'Etablissement Public Foncier PACA pour 1 062 000 euros. Un complément d'études sera également réalisé pour un montant de 80 000 euros. Pour financer ces dépenses, une avance de trésorerie du budget général de 1 132 000 euros sera nécessaire.

Le Conseil Communautaire,
Oui le rapport ci-dessus,
Délibère, et

A l'unanimité des suffrages exprimés,

(5 Abstentions : Madame PLAZI-PONTET Annie – avec le pouvoir de Madame Daisy ABRAN et Messieurs Thierry TOUACHE - avec le pouvoir de Madame Bénédicte AUZANOT- et Jean-Pierre PEYRARD)

- **ADOpte, par chapitre,** le budget primitif 2026 du budget annexe « ZAE Zones Sud » qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement = 4 968 000.50 €

Section d'investissement = 5 602 000.00 € ;

- **APPROUVE** le document annexé à la présente délibération.

42	FINANCES BUDGET ANNEXE EAU POTABLE Approbation du budget primitif 2026	<u>Rapporteur :</u> Mme Bénédicte MARTIN Conseillère communautaire déléguee
----	---	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M49 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation de l'exercice des compétences « eau potable », « assainissement des eaux usées » et gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 19 février 2026 ;*
- *Vu l'arrêté du Président n°2026-78 en date du 28 avril 2026 portant déport de M. Frédéric Maurel ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 avril 2026.*

Le budget primitif 2026 du budget annexe « eau potable » proposé s'élève à :

Section de fonctionnement = 149 716,57 €

Section d'investissement = 310 455,45 €

Pour l'année 2026, LMV réaffirme son engagement en matière de préservation de la ressource en eau potable et de réduction des consommations. Cette ambition se traduira par la supervision des travaux menés sur les ouvrages et les réseaux des communes de Lourmarin et Vaugines, réalisés dans le cadre d'une délégation de compétence. Afin de garantir la continuité et la qualité de ce service public, une coordination renforcée sera par ailleurs assurée avec les différents syndicats des eaux ainsi qu'avec nos délégataires.

Il est néanmoins important de souligner, au regard des équilibres financiers présentés, que le budget annexe dédié à l'eau potable s'inscrit dans un contexte particulièrement contraint, ne dégageant que de très faibles marges de manœuvre pour cet exercice.

Le Conseil Communautaire,

Oui le rapport ci-dessus,

Délibère, et

A l'unanimité des suffrages exprimés,

(5 Abstentions : Madame PLAZI-PONTET Annie – avec le pouvoir de Madame Daisy ABRAN et Messieurs Thierry TOUACHE - avec le pouvoir de Madame Bénédicte AUZANOT- et Jean-Pierre PEYRARD)

- **ADOpte, par chapitre,** le budget primitif 2026 du budget annexe « eau potable », qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement = 149 716,57 €

Section d'investissement = 310 455,45 € ;

- **APPROUVE** le document annexé à la présente délibération.

43	FINANCES BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF Approbation des autorisations de programme et crédits de paiements 2026	<u>Rapporteur :</u> Mme Bénédicte MARTIN Conseillère communautaire délégée
----	--	---

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M49 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation de l'exercice des compétences « eau potable », « assainissement des eaux usées » et gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;
- Vu la délibération n°2025-186 du 4 décembre 2025 portant approbation des autorisations de programme sur le budget annexe d'assainissement collectif ;
- Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 19 février 2026 ;
- Vu l'arrêté du Président n°2026-78 en date du 28 avril 2026 portant déport de M. Frédéric Maurel ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 avril 2026.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la section d'investissement du budget peut mettre en œuvre des autorisations de programme pluriannuelles réparties par exercice budgétaire en crédits de paiement.

Cette procédure permet à une collectivité de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise ainsi la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les opérations d'investissement pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'agglomération ou à des subventions versées à des tiers.

Le 4 décembre 2025, le Conseil communautaire a actualisé deux autorisations de programme concernant la construction de deux stations d'épurations.

Afin de tenir compte de l'exécution budgétaire et des futures extensions de réseaux, il convient de mettre à jour ces autorisations de programme.

1- Construction d'une nouvelle STEP intercommunale pour les communes de Cavaillon et les Taillades.

La commune de Cavaillon possède une station d'épuration, la station des Iscles, dont les capacités résiduelles de raccordement sont faibles. De même, la commune des Taillades possède sur son territoire une station d'épuration dont la capacité épuratoire a atteint son maximum et qui présente des dysfonctionnements.

LMV a donc décidé en 2022 de réaliser une nouvelle station d'épuration intercommunale pour l'épuration des nouvelles constructions d'habitation de la commune des Taillades et pour le développement des quartiers Est de Cavaillon pour lesquels de nouvelles extensions de réseaux sont lancées en 2025 pour un montant de 2,8 M€ HT.

La station d'épuration a été financée avec le concours de l'Agence de l'eau (984 491 €), de la Région Sud (1 000 000 €) et du Département de Vaucluse (500 000 €). De nouvelles demandes d'aides ont été obtenues auprès de l'Agence de l'eau et de l'Etat (DETR 2025) pour les extensions de réseaux.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
STEP CAVAILLON / LES TAILLADÉS	123 098,25 €	1 535 937,37 €	1 494 394,03 €	2 323 309,33 €	1 268 395,52 €	265 598,45 €	7 010 732,95 €

2- Construction d'une nouvelle STEP intercommunale à Cabrières d'Avignon.

La station d'épuration de Cabrières d'Avignon et du quartier des Imberts de Gordes n'a plus les capacités résiduelles permettant d'accepter les charges actuelles et futures liées à l'urbanisation des deux communes. Elle présente de nombreux dysfonctionnements.

LMV a donc décidé en 2021 de construire une nouvelle station intercommunale d'une capacité de 3 000 équivalent-habitants regroupant les communes de Cabrières d'Avignon, Gordes et les Beaumettes pour leurs quartiers sud.

Cet investissement a été financé avec le concours de l'Etat (DSIL de 384 000 €), de la Région SUD (1 000 000 €) et du Département de Vaucluse (600 000 €). Néanmoins, avant de clôturer cette autorisation de programme, il convient de prévoir encore des crédits en 2026 pour le paiement des dernières factures.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
STEP GORDES / CABRIERES	9 774,76 €	32 334,48 €	2 531 973,15 €	1 902 871,00 €	182,85 €	25 876,00 €	266 320,52 €	4 769 332,76 €

Le Conseil Communautaire,

Oui le rapport ci-dessus,

Délibère, et

A l'unanimité des suffrages exprimés,

(5 Abstentions : Madame PLAZI-PONTET Annie – avec le pouvoir de Madame Daisy ABRAN et Messieurs Thierry TOUACHE - avec le pouvoir de Madame Bénédicte AUZANOT- et Jean-Pierre PEYRARD)

- **VOTE** la mise à jour des deux autorisations de programme décrites ci-dessus ;
- **VOTE** les crédits de paiement au budget primitif 2026 du budget annexe assainissement collectif, conformément aux deux tableaux ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

44	FINANCES BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF Approbation du budget primitif 2026	<u>Rapporteur :</u> Mme Bénédicte MARTIN Conseillère communautaire déléguée
----	--	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M49 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation de l'exercice des compétences « eau potable », « assainissement des eaux usées » et gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 19 février 2026 ;*
- *Vu l'arrêté du Président n°2026-78 en date du 28 avril 2026 portant déport de M. Frédéric Maurel ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 avril 2026.*

Le budget primitif 2026 du budget annexe « assainissement collectif » s'élève à :

- Section de fonctionnement = 2 451 822,00 €
- Section d'investissement = 5 417 704,13 €

Les opérations d'investissement prévues cette année traduisent la volonté de l'Agglomération de moderniser et de sécuriser les infrastructures, avec un effort financier conséquent porté sur le traitement et la gestion des eaux usées.

Parmi les projets majeurs, le budget annexe prévoit l'achèvement des travaux de construction de la station d'épuration (STEP) intercommunale de Cabrières-Gordes, ainsi que l'extension des réseaux de la STEP intercommunale Cavaillon-Les Taillades, pour un montant totalisant 1 300 000 euros.

Parallèlement, afin d'optimiser le fonctionnement des équipements intercommunaux, des travaux de réduction des eaux claires parasites seront notamment menés sur les communes de Cabrières, Gordes et Les Taillades, mobilisant une enveloppe de 120 000 euros.

L'entretien du patrimoine se poursuivra avec divers travaux de réfection et de renouvellement des réseaux sur les communes de Robion, Gordes, Maubec, Cavaillon et Les Taillades, représentant un investissement total de 1 250 000 euros.

La mise aux normes des installations se concrétisera également par les travaux sur le dégrilleur du Grenouillet à Cavaillon évalués à 270 000 euros, ainsi que par diverses interventions sur les stations d'épuration de Maubec, Les Vignères, Lourmarin, Les Beaumettes et Lagnes, pour un montant total de 280 000 euros.

Enfin, ces investissements s'accompagneront d'une démarche prospective avec le lancement du schéma directeur de Cavaillon, avec une première enveloppe de 250 000 euros inscrite en 2026.

En fonction de la nature et de l'ancienneté des canalisations actuelles, de nouvelles études de programmation de travaux pourront être initiées en cours d'année.

Le Conseil Communautaire,

Oui le rapport ci-dessus,

Délibère, et

A l'unanimité des suffrages exprimés,

(5 Abstentions : Madame PLAZI-PONTET Annie – avec le pouvoir de Madame Daisy ABRAN et Messieurs Thierry TOUACHE - avec le pouvoir de Madame Bénédicte AUZANOT- et Jean-Pierre PEYRARD)

- **ADOpte par chapitre**, le budget primitif 2026 du budget annexe « assainissement collectif », qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement = 2 451 822,00 €

Section d'investissement = 5 417 704,13 € ;

- **APPROUVE** le document annexé à la présente délibération.

45	FINANCES Budget annexe 'assainissement non collectif' : mise à jour des durées d'amortissement à compter du 1^{er} juin 2026	<u>Rapporteur :</u> Mme Bénédicte MARTIN Conseillère communautaire déléguée
----	--	---

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M49;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;
- Vu la délibération 2022-137 du 27 octobre 2022 approuvant la méthode du prorata temporis des amortissements à l'ensemble des budgets de l'agglomération ;
- Vu l'arrêté du Président n°2026-78 en date du 28 avril 2026 portant déport de M. Frédéric Maurel ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 avril 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales, pour les communes ou groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les faire renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

En l'absence de délibération harmonisée relative aux amortissements du budget annexe 'assainissement non collectif', il convient, au regard des principes de sincérité et de prudence budgétaires, de formaliser ces dispositions par une délibération de l'assemblée délibérante, conformément à la réglementation en vigueur.

Il est précisé que les immobilisations acquises antérieurement à la date de fixation des nouvelles durées d'amortissement conserveront leur cadence d'amortissement initiale. En revanche, les biens acquis à compter de cette date se verront appliquer les nouvelles durées d'amortissement définies par la présente délibération.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'adopter les durées d'amortissement ci-après :

Catégorie des biens amortissables	Durée d'amortissement	Type
Biens de faible valeur < 500€	1	Linéaire
Immobilisation incorporelles		
Frais d'études non suivies de travaux	5	Linéaire
Logiciels-Proiciels	3	Linéaire
Immobilisation corporelles		
Réseaux d'assainissement	60	Linéaire
Pompes, appareils électromécaniques, installation de chauffage, installations de ventilation	15	Linéaire
Organes de régulation (Electronique, capteurs)	8	Linéaire
Bâtiments légers, abris	15	Linéaire
Agencements et aménagements de bâtiments	20	Linéaire
Mobilier de bureau	15	Linéaire
Appareils de laboratoires, matériel de bureau, outillages	10	Linéaire
Matériel informatique	5	Linéaire
Engins de travaux publics, véhicules	8	Linéaire

Le Conseil Communautaire,

Oui le rapport ci-dessus,

Délibère, et

A l'unanimité des suffrages exprimés,

(5 Abstentions : Madame PLAZI-PONTET Annie – avec le pouvoir de Madame Daisy ABRAN et Messieurs Thierry TOUACHE - avec le pouvoir de Madame Bénédicte AUZANOT- et Jean-Pierre PEYRARD)

- **APPROUVE** la mise à jour des durées d'amortissement du budget annexe 'assainissement non collectif', comme précisé dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

46	FINANCES BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF Approbation du budget primitif 2026	<u>Rapporteur :</u> Mme Bénédicte MARTIN Conseillère communautaire déléguée
----	---	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M49 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation de l'exercice des compétences « eau potable », « assainissement des eaux usées » et gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'arrêté du Président n°2026-78 en date du 28 avril 2026 portant déport de M. Frédéric Maurel ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 19 février 2026 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 avril 2026.*

Le budget primitif 2026 du budget annexe « assainissement non collectif » proposé s'élève à :

- Section de fonctionnement = 58 763,36 €
- Section d'investissement = 584,00 €

Ce budget retrace essentiellement les contrôles de conformité des assainissements non collectifs des particuliers sur les territoires des communes de Vaugines, Robion, Lourmarin et Cavaillon.

Les recettes de tarification étant insuffisantes pour équilibrer ce budget, et sans possibilité de les augmenter de manière significative, une subvention du budget principal, d'un montant maximum de 27 471,36 €, est proposée.

Le Conseil Communautaire,

Oui le rapport ci-dessus,

Délibère, et

A l'unanimité des suffrages exprimés,

(5 Abstentions : Madame PLAZI-PONTET Annie – avec le pouvoir de Madame Daisy ABRAN et Messieurs Thierry TOUACHE - avec le pouvoir de Madame Bénédicte AUZANOT- et Jean-Pierre PEYRARD

- **ADOpte, par chapitre,** le budget primitif 2026 du budget annexe « assainissement non collectif », qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement = 58 763,36 €

Section d'investissement = 584,00 € ;

- **APPROUVE** le document annexé à la présente délibération.

47	<u>RESSOURCES HUMAINES</u> Fixation du nombre de représentants du personnel siégeant au Comité Social Territorial (CST) ainsi qu'au sein de sa Formation Spécialisée, institution du paritarisme numérique et décision de recueil de l'avis des représentants	<u>Rapporteur :</u> Madame Claire ARAGONES Vice-Présidente
----	--	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général de la Fonction Publique ;*
- *Vu le décret n°2025-1430 harmonisant et simplifiant les dispositions applicables aux élections professionnelles et aux instances de dialogue social dans la fonction publique.*

En 2026, l'ensemble des employeurs publics vont devoir organiser les élections professionnelles afin de renouveler les représentants du personnel dans les différentes instances, et notamment le comité social territorial (CST), les commissions administratives paritaires (CAP) et la commission consultative paritaire (CCP).

La date des élections professionnelles a été fixée au 10 décembre 2026.

Un décret n°2025-1430 du 30 décembre 2025 a été publié. Ce décret vise à harmoniser et simplifier certaines règles relatives à l'organisation des élections professionnelles et à la composition des instances de dialogue social dans la fonction publique, notamment en rapprochant les dispositions applicables aux trois versants et aux différentes instances concernées.

Les articles L251-5 à L251-7 du Code Général de la Fonction Publique prévoient que les collectivités ou établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial propre.

L'article L251-9 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial.

Le nombre de représentants du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 50 et inférieur à 200 : 3 à 5 représentants,
- Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 200 et inférieur à 1000 : 4 à 6 représentants,
- Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 1 000 et inférieur à 2000 : 5 à 8 représentants,
- Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 2 000 : 7 à 15 représentants.

Il est précisé que l'effectif de fonctionnaires titulaires, stagiaires et d'agents contractuels de droit public et privé, apprécié au 1er janvier 2026, au sein de LMV est de 375 agents dont 264 femmes et 111 hommes.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le nombre de représentants du personnel à 4 titulaires et à 4 suppléants siégeant au comité social territorial et au sein de la formation spécialisée.

Le Conseil Communautaire,
Oui le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 pour le comité social territorial ainsi que pour sa formation spécialisée et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- **DECIDE** du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants pour le comité social territorial ainsi que pour sa formation spécialisée ;
- **DECIDE** du recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

48	RESSOURCES HUMAINES Modification du tableau des emplois au 1^{er} mai 2026	<i>Rapporteur :</i> Madame Claire ARAGONES Vice-Présidente
----	--	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment l'article L313-1.*

Le tableau des emplois recense l'ensemble des emplois permanents ouverts budgétairement au sein de LMV Agglomération, pourvus ou non, classés par filière, cadre d'emplois, grade et quotité de travail, et constitue un outil de pilotage de la masse salariale et de l'organisation des services.

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois de LMV Agglomération afin de tenir compte des derniers mouvements de personnel, des évolutions de carrière, ainsi que des créations et suppressions de postes intervenues depuis la précédente délibération.

Les modifications suivantes sont proposées à l'assemblée délibérante :

Pôle/service	Motifs	Intitulé du poste	Différence ETP	Cadres d'emplois
Médiathèques	Transformation d'un poste temporaire ouvert à un contrat de projet en poste permanent	Médiateur.rice numérique à temps complet	0	Adjoint administratif

Par dérogation, en application de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique et sous réserve du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire, l'ensemble des postes permanents indiqués au tableau des emplois en annexe pourront être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Les agents contractuels pourront être recrutés en contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans, sur le ou les grades prévus par le tableau des emplois.

Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la création d'emploi détaillée ci-dessus ;

- **ADOpte** le tableau des emplois en annexe, avec effectivité au 1^{er} mai 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes se rapportant à cette délibération;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 012 « Charges de personnel » des budgets.

49	ENVIRONNEMENT Renouvellement de la convention « Pacte Territorial France Rénov' » avec l'ALTE pour le déploiement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat pour 2026	<u>Rapporteur :</u> Madame Sylvie GREGOIRE Vice-Présidente
----	--	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33 et L 5211-1 ;*
- *Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1650 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020.*

La rénovation énergétique des bâtiments est l'un des enjeux majeurs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté en 2022 et visant à atteindre la neutralité carbone du territoire en 2050.

Dans le cadre des actions inscrites dans son PCAET, LMV adhère depuis 2022 au dispositif SARE « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments » proposé par l'Etat et la Région et piloté au niveau départemental par le Conseil Départemental de Vaucluse. Ce dispositif, ainsi cofinancé par l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat), la Région, le Département et notre intercommunalité a permis d'apporter un service de proximité de conseil et d'accompagnement des ménages et des petites entreprises pour leurs travaux de rénovation énergétique dans le cadre de missions confiées contractuellement à l'ALTE (Agence Locale pour la Transition Energétique) et au PNR du Luberon.

Entre 2022 et 2024, le déploiement de ce dispositif sur le territoire de LMV a permis :

- De générer 805 projets de rénovation énergétique pour un montant total de travaux de près de 9 millions d'Euros
- D'économiser 9,9 GWh
- D'éviter l'émission de 1 743 tonnes eqCO₂.

A partir de 2025, le dispositif SARE a été remplacé par le programme national « Pacte Territorial France Rénov' » destiné à financer le déploiement du « Service public de la rénovation de l'habitat » dans les territoires. C'est ainsi qu'en 2025, LMV a signé une nouvelle convention avec l'ALTE, financée à 50 % par l'ANAH, pour la mise en œuvre de ce nouveau « Service public de la rénovation de l'habitat » sur le territoire de LMV, comprenant 2 volets :

- Volet 1 : Animation auprès des ménages et des professionnels
- Volet 2 : Missions d'information, de conseil et d'orientation à destination des ménages.

Ces missions d'information et de conseil portent notamment sur :

- La rénovation énergétique en logement individuel
- Les propriétaires bailleurs
- L'adaptation au logement
- Les copropriétés
- La lutte contre l'habitat indigne ou dégradé.

Le budget consacré annuellement à ce dispositif par notre EPCI s'élève à 40 530 € financés à 75 % au titre du PCAET et 25 % au titre du PLH.

La rénovation énergétique des bâtiments et la lutte contre la précarité énergétique étant l'un des enjeux majeurs de la planification écologique territoriale et également l'un des axes prioritaires de notre PCAET et de notre PLH.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **RENOUVELLE** l'engagement de LMV dans le dispositif « Pacte Territorial France Rénov » à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **APPROUVE** le projet de convention 2026 à signer avec l'ALTE pour le déploiement du service public de la rénovation de l'habitat sur le territoire de notre intercommunalité, étant précisé que le budget prévisionnel annuel maximum consacré par LMV à ce dispositif resterait maintenu à hauteur de 40 530 € pour l'année 2026, à l'instar des années précédentes (dont 30 730 € au titre du PCAET et 9 800 € au titre du PLH) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

50	POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT Programmation 2026 du Contrat de ville de Cavaillon « Engagement quartiers 2030 »	<u>Rapporteur :</u> Monsieur Gérard DAUDET Président
----	---	---

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4 ;
- Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;
- Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59 définissant la subvention ;
- Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 février 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la circulaire 5811/SG du 29 septembre 2015 définissant les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-080 en date du 28 mars 2024 portant adoption du Contrat de Ville de Cavaillon « engagement quartiers 2030 » 2024-2030 ;
- Vu la convention pluriannuelle d'objectifs passée entre LMV et le CCAS de Cavaillon en date du 31 juillet 2024 ;
- Vu la convention pluriannuelle d'objectifs passée entre LMV et la Ville de Cavaillon en date du 31 juillet 2024 ;
- Vu l'arrêté du Président n°2026-77 en date du 28 avril 2026 portant départ de Mme Sonia Haquet ;
- Vu le comité de pilotage en date du 17 février 2026.

La politique de la ville vise à transformer durablement les conditions de vie dans les quartiers prioritaires, en associant étroitement les partenaires locaux et en privilégiant une ambition d'émancipation des habitants. Le contrat de ville est le cadre unique de référence des politiques menées en faveur des quartiers prioritaires par l'ensemble de ses partenaires signataires.

Sur la commune de Cavaillon, 5 876 habitants vivent au sein de ces quartiers, soit plus de 22% de la population communale. Le profil socio-démographique des QPV est marqué par :

- La précarité : le revenu médian des habitants correspond à la moitié du revenu médian des habitants de l'Agglomération ;
- Une population plus jeune, notamment sur le quartier prioritaire 1 (Dr Ayme, Condamines, St Martin, Barillon, ...) et qui accède plus difficilement aux études supérieures ;
- Un taux d'emploi nettement inférieur à la moyenne communale et intercommunale, ainsi qu'une sur-représentation des emplois précaires.

Le Contrat de Ville 2024-2030, qui succède aux précédentes contractualisations et s'aligne sur la stratégie nationale « Engagements Quartiers 2030 », recentre la mobilisation des partenaires institutionnels et des opérateurs de terrain autour des 4 orientations suivantes :

- Mobiliser les acteurs et les habitants pour une nouvelle dynamique de l'emploi dans les quartiers ;
- Renforcer la sécurité publique et la tranquillité publique ;

- Faire de la jeunesse la première des priorités du projet de quartier ;
- Permettre les conditions de l'émancipation de tous.

Dans le cadre de l'appel à projets 2026, 26 projets ont été retenus par le comité de pilotage réuni le 17 février, dont 5 nouvelles propositions d'actions sur le volet jeunesse.

L'enveloppe globale mobilisée par LMV, l'Etat, la CAF, la MSA et le bailleur social GDH s'élève à 809 065€. En participant à hauteur de 34% de cette enveloppe, LMV constitue le principal financeur du dispositif, aux côtés de l'Etat.

L'engagement financier de l'Agglomération LMV est formalisé par des conventions pluriannuelles pour les actions portées par la Ville, le CCAS, ITV et les centres sociaux. Les conventions signées avec le CCAS et la Ville de Cavaillon seront modifiées par avenant afin d'intégrer les évolutions suivantes :

- Un renfort financier pour l'Atelier Santé Ville, afin d'assurer sa pérennité,
- Une proratisation de la subvention dédiée à la Gestion Urbaine de Proximité dont le poste de chargé de mission a été partiellement inoccupé en 2025.

Enfin, l'expérimentation menée depuis 2024 avec les centres sociaux sur la création d'un fonds de participation des habitants se poursuit. Une dizaine d'habitants issus des deux quartiers prioritaires travaillent ensemble à l'émergence de projets. Un accompagnement méthodologique soutenu est réalisé par les centres sociaux et leur fédération auprès de ce collectif d'habitants.

Le Conseil Communautaire,

Oui le rapport ci-dessus,

Délibère, et

A l'unanimité des suffrages exprimés,

(5 Abstentions : Madame PLAZI-PONTET Annie – avec le pouvoir de Madame Daisy ABRAN et Messieurs Thierry TOUACHE - avec le pouvoir de Madame Bénédicte AUZANOT- et Jean-Pierre PEYRARD)

- **APPROUVE** la programmation 2026 du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » ci-annexée ;
- **AUTORISE** le Président à signer les avenants portant sur les conventions pluriannuelles d'objectifs du CCAS de Cavaillon et de la Ville de Cavaillon ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment les conventions de subvention avec les associations attributaires.

51	POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT Prorogation du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025	<u>Rapporteur :</u> Monsieur Fabrice LIBERATO Vice-Président
----	---	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment ses articles L302-1, R 302-1, R 302-2 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-52 en date du 9 mars 2017 engageant la procédure d'élaboration du Plan Local de l'Habitat ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-110 en date du 20 juin 2019 portant arrêt du PLH avant avis des communes et du SCOT ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-161 du 14 novembre 2019 portant arrêt du PLH avant transmission au Préfet de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-28 en date du 27 février 2020 approbation du PLH ;*
- *Vu l'avis favorable du Conseil Régional de l'Habitat et de l'Hébergement au PLH de LMV Agglomération du 27 janvier 2020.*

Le premier Programme Local de l'Habitat (PLH) de Luberon Monts de Vaucluse a été approuvé le 27 février 2020 pour une durée de six ans.

Elaboré en étroite collaboration avec ses communes membres et l'ensemble de ses partenaires (Etat, Région PACA, Département de Vaucluse, Vallis Habitat, Grand Delta Habitat, EPF PACA, la banque des Territoires, CAF, MSA, ADIL 84, AR HLM PACA Corse,), le PLH est un outil de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat. Il assure la cohérence entre la production de logements et sa répartition équilibrée sur le territoire, tout en servant de cadre aux opérations d'aménagement liées à l'habitat.

Il se décline en trois volets :

- le diagnostic analyse le fonctionnement du marché local de l'habitat et les conditions d'habitat ;
- le document d'orientations définit les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat, notamment à destination des publics spécifiques, d'amélioration du parc privé, de programmation de logements et de stratégie foncière ;
- le programme d'actions qui traduit les objectifs en actions à mener sur la période.

Cette année de bilan et d'élaboration du 2^{ème} PLH coïncide avec le début d'un nouveau mandat électoral.

Il est proposé de proroger le PLH 2020-2025 d'une année afin de permettre à l'ensemble des maires, membres du comité de pilotage du PLH, de définir leurs orientations et leur programme d'actions en matière d'habitat pour la période 2027-2032 dans des conditions favorables.

Le Conseil Communautaire,
Oui le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

(5 Abstentions : Madame PLAZI-PONTET Annie – avec le pouvoir de Madame Daisy ABRAN et Messieurs Thierry TOUACHE - avec le pouvoir de Madame Bénédicte AUZANOT- et Jean-Pierre PEYRARD)

- **APPROUVE** la prorogation d'une année du PLH 2020-2025 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes s'y afférant.

52	POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT Subvention pour la réhabilitation de logements dans le cadre de la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain de Cavaillon	<u>Rapporteur :</u> Monsieur Fabrice LIBERATO Vice-Président
----	--	--

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-28 en date du 27 février 2020 portant approbation du PLH 2020-2025 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-113 en date du 27 septembre 2018 relative à l'adoption de la convention-cadre du programme Action Cœur de Ville ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-127 en date du 15 octobre 2020 relative à la mise en œuvre de l'OPAH-RU dans le cadre du programme Action Cœur de Ville de Cavaillon ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-11 en date du 18 février 2021 relative à l'adoption de l'avenant n°1 de la convention-cadre du programme Action Cœur de Ville ;
- Vu l'arrêté du Président n°2026-77 en date du 28 avril 2026 portant déport de Mme Sonia Haquet.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025, LMV Agglomération a choisi de s'engager activement aux côtés de la commune de Cavaillon en contribuant à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2021-2025, dispositif prorogé d'une année afin de consolider les actions engagées.

À ce titre, l'agglomération renforce son intervention en abondant les aides existantes destinées à l'amélioration du parc de logements privés. Cette participation vise à soutenir plus efficacement la réhabilitation de l'habitat ancien, à favoriser l'amélioration des conditions de vie des occupants et à accompagner la dynamique de revitalisation du centre-ville.

Nom du demandeur	PO/P B	Adresse du logement	Type de travaux (ex : mise aux normes, transformation...)	Montant des travaux + honoraires (HT)	Assiette éligible aux subventions	Autres subventions (Région PACE, Ville de Cavaillon)	Montant de la subvention sollicitée
BEGUE Betty	PO	17 Place Maurice Bouchet CAVAILLON	Autonomie	4 896 €	4 896 €	2 840 €	294 € (6%)
ELIE Eliane	PO	69 Cours Carnot n°222 CAVAILLON	Autonomie	5 704 €	5 704€	4 563€	456€ (8%)

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ACCORDE** les subventions détaillées ci-dessus pour un montant de 750 € au titre de LMV Agglomération ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes afférents aux articles ci-dessus.

53	POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT Garantie d'emprunt SA HLM UNICIL - Opération Prosper Mérimée à Cavaillon	<u>Rapporteur :</u> Monsieur Fabrice LIBERATO Vice-Président
----	---	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code civil et notamment ses articles 2298 et 2305 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-28 en date du 27 février 2020 portant approbation du PLH 2020-2025 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-128 en date du 15 octobre 2020 approuvant le règlement d'octroi de garantie d'emprunt pour la réalisation de logements sociaux ;*
- *Vu La délibération du conseil communautaire n°2024-182 en date du 11 décembre 2024 relative à la garantie d'emprunt SAHLM-Unicil-opération Prosper Mérimée à Cavaillon ;*
- *Vu l'arrêté du Président n°2026-77 en date du 28 avril 2026 portant déport de Mme Sonia Haquet ;*
- *Vu le Contrat de Prêt n° 180 447 en annexe signé entre UNICIL SA d'habitation à Loyer modéré ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations.*

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération a accordé sa garantie d'emprunt à hauteur de 30% des prêts nécessaires à la construction de 32 logements sociaux pour l'opération « Prosper Mérimée » située Avenue Prosper Mérimée à Cavaillon en séance du 11 décembre 2024 à la société anonyme HLM UNICIL. Le bailleur nous a informés qu'un dysfonctionnement du logiciel dédié de la Caisse des Dépôts et Consignations a conduit à la caducité du contrat. Il convient donc de délibérer à nouveau.

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 002 174,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°180 447, en annexe, constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 200 652,20 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Communautaire,

Oui le rapport ci-dessus,

Délibère, et

A l'unanimité des suffrages exprimés,

(5 Abstentions : Madame PLAZI-PONTET Annie – avec le pouvoir de Madame Daisy ABRAN et Messieurs Thierry TOUACHE - avec le pouvoir de Madame Bénédicte AUZANOT- et Jean-Pierre PEYRARD)

- **ACCORDE** la garantie d'emprunt sollicitée par la SA UNICIL conformément aux 3 articles ici énoncés ;
- **VALIDE** le projet de convention LMV Agglomération/UNICIL, présenté en annexe, précisant les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes afférents aux articles ci-dessus.

54	POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT Avenant n°2 à la convention opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain du centre-ville de cavaillon 2021-2026	<u>Rapporteur :</u> Monsieur Fabrice LIBERATO Vice-Président
----	---	--

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°1 du conseil municipal de Cavaillon du 24 septembre 2018, relative à l'adoption de la convention-cadre Action Cœur de Ville ;
- Vu la délibération n°2018-113 du conseil communautaire du 27 septembre 2018, portant approbation de la convention-cadre Action Cœur de Ville de Cavaillon ;
- Vu la délibération n°2020-28 du conseil communautaire du 27 février 2020, portant approbation du programme local de l'habitat 2020-2025 ;
- Vu la délibération n°16 du conseil municipal de Cavaillon du 28 septembre 2020, relative à l'adoption de la convention OPAH-RU du centre-ville de cavaillon ;
- Vu la délibération n°2020-127 du conseil communautaire du 15 octobre 2020, portant approbation de la convention OPAH-RU 2021-2026 ;
- Vu la délibération n°14 du conseil municipal de Cavaillon du 22 septembre 2025, relative à l'adoption de l'avenant n°1 de la convention OPAH-RU du centre-ville de Cavaillon ;
- Vu la délibération n°2025-171 du conseil communautaire du 9 octobre 2025, portant approbation de l'avenant n°1 à la convention OPAH-RU 2021-2026 ;
- Vu l'arrêté du Président n°2026-77 en date du 28 avril 2026 portant déport de Mme Sonia Haquet ;
- Vu le comité de pilotage en date du 20 avril 2026.

Depuis 2018, la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse accompagne la commune de Cavaillon engagée dans la revitalisation de son centre ancien avec la signature de la convention cadre Action Cœur de Ville de Cavaillon. Renouvelée en 2023 et prolongée jusqu'au 31 décembre 2026 avec la signature de l'avenant de projet n°2, "ACV2" poursuit les objectifs suivants:

- réhabiliter et restructurer l'habitat en centre-ville pour créer une nouvelle offre de logements ;
- favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées ;
- aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager ;
- constituer un socle de services dans le centre-ville.

Intégré au programme Action Cœur de Ville depuis septembre 2021 pour une durée initiale de cinq ans, le dispositif d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU), dont l'Agglomération est cosignataire et cofinanceur des aides aux propriétaires, vise à :

- lutter contre l'habitat indigne et dégradé ;
- remettre sur le marché les logements vacants ;
- lutter contre la précarité énergétique ;
- adapter des logements à la perte d'autonomie ;
- accompagner les petites copropriétés dégradées.

Dans le cadre des évolutions des aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et au regard du bilan du dispositif à mi-parcours, l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU a permis d'actualiser les modalités de financement, de réviser le périmètre d'intervention, et de revoir les objectifs en fonction de l'avancement du programme et des enjeux de rénovation sur le périmètre.

Les objectifs opérationnels d'accompagnement revus se déclinent comme suit :

- 17 logements occupés par leurs propriétaires modestes et très modestes améliorés via le dispositif ;
- 23 logements locatifs conventionnés Anah et rénovés;
- 4 copropriétés bénéficiaires d'aides à l'amélioration des parties communes.

Afin de maintenir la dynamique engagée, tout en se donnant le temps d'envisager les conditions d'une nouvelle convention d'OPAH-RU, et de poursuivre ce 1er dispositif jusqu'à la fin du programme Action Cœur de Ville 2, il est proposé aux signataires de la convention OPAH-RU de la proroger d'un an, soit jusqu'au 31 août 2027.

Les objectifs de l'année 5 seront lissés sur deux ans pour atteindre l'instruction de 24 dossiers (dont 7 propriétaires occupants, 14 propriétaires bailleurs et 3 copropriétés).

Parallèlement, la Ville de Cavaillon, Maître d'Ouvrage du dispositif, s'engage à porter le suivi-animation grâce à une équipe renforcée, dédiée et internalisée.

Enfin, l'année de prorogation permettra de réinterroger le diagnostic pré-opérationnel pour engager la poursuite du dispositif au-delà de l'année de prorogation et sa réarticulation notamment avec des objectifs d'amélioration de l'habitat privé plus ciblés.

La réussite de la poursuite de l'OPAH-RU est garantie par le maintien des engagements financiers de l'Anah, de la Ville de Cavaillon, de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) et du Département de Vaucluse dans la limite des montants conventionnés. Action Logement poursuit son accompagnement en mobilisant ses différents dispositifs au travers de l'OPAH-RU.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** l'avenant n°2 de la convention OPAH-RU du centre-ville de Cavaillon ci-annexé ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

55	POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT Convention relative à l'échange de données avec la caisse d'allocations familiales de Vaucluse dans le cadre de l'instauration du permis de louer en application des articles 92 et 93 de la loi ALUR	<u>Rapporteur :</u> Monsieur Fabrice LIBERATO Vice-Président
----	--	--

- *Vu le règlement européen (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment son article L. 635-7 qui fixe les sanctions en cas de mise en location;*
- *Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;*
- *Vu le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régime de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-51 en date du 28 février 2019 d'adoption de l'autorisation préalable de mise en location sur certains quartiers de Cavaillon.*

La loi Alur du 24 mars 2014 a renforcé le rôle et les responsabilités des caisses d'allocations familiales dans la lutte contre la non-décente des logements, en leur confiant la mise en œuvre et la gestion de la conservation des aides au logement lorsque l'allocataire occupe un logement non décent.

Afin de mieux combattre l'habitat indigne, cette même loi a également instauré le dispositif de « permis de louer » mis en œuvre par l'Agglomération sur certains périmètres de la commune de Cavaillon depuis novembre 2020.

Dans ce cadre, la transmission mensuelle par voie dématérialisée et sécurisée, par la CAF de Vaucluse à l'Agglomération, de la liste des demandeurs d'aides au logement de la ville de Cavaillon, permettra au service instructeur de l'autorisation préalable de mise en location d'identifier plus systématiquement les manquements au dispositif, qu'il s'agisse de l'absence de demande d'autorisation ou de la mise en location malgré un refus.

Cet échange d'informations a ainsi pour objectif de renforcer l'efficacité du permis de louer en ciblant plus rapidement les situations à risque, d'améliorer la qualité du parc locatif privé et de mieux protéger les ménages allocataires contre les logements indignes et les pratiques des « marchands de sommeil ».

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention relative à l'échange de données avec la caisse d'allocations familiales de Vaucluse dans le cadre de l'instauration du permis de louer,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes s'y afférant.

56	<u>EAU & ASSAINISSEMENT</u> Signature d'une servitude de passage de canalisations sur la commune de Robion	<u>Rapporteur :</u> Mme Bénédicte MARTIN Conseillère communautaire déléguée
----	--	--

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le Code de l'environnement ;*
- *Vu le Code général des impôts ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020.*

Dans le cadre de la gestion du réseau public d'assainissement sur la Commune de Robion, Luberon Monts de Vaucluse Agglomération prévoit des travaux de réhabilitation du réseau situé au niveau du Chemin de Canfier.

Ce réseau, aujourd'hui ancien et présentant des dysfonctionnements récurrents, traverse plusieurs parcelles privées avant de rejoindre le domaine public. Afin de garantir un fonctionnement pérenne du service d'assainissement et d'éviter tout risque futur tels que des infiltrations, débordements ou affaissements, des travaux de remise en état doivent être engagés.

Or, pour pouvoir intervenir légalement sur ces ouvrages implantés en terrain privé et en assurer l'entretien à long terme, il est nécessaire de formaliser une servitude de tréfonds au profit de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération.

Une partie des travaux sur l'Avenue Jean Giono doit débuter dans les plus brefs délais et concernent les parcelles cadastrées section BH n° 115, BH n° 225 et BH n° 228, propriétés de Monsieur GUILLEMIN-TARAYRE Jérôme et Mme GUILLEMIN-TARAYRE née FOX Muriel.

Ces travaux consistent à déplacer au maximum le réseau public d'assainissement sous la voirie communale. Cependant, un passage sur les parcelles privées citées ci-dessous s'avère nécessaire.

Afin de pouvoir démarrer les travaux dans les meilleurs délais, il est nécessaire de signer une servitude de passage de canalisations valant autorisation de passage en terrain privé de canalisations d'eaux usées.

Dans un premier temps, il s'agira d'une servitude conventionnelle n'engageant que le propriétaire du bien ; elle sera ensuite formalisée par la conclusion d'un acte authentique dans un délai de deux ans à compter de sa signature, soit en la forme d'un acte administratif enregistré auprès du Service de la publicité foncière et de l'enregistrement (SPFE) soit auprès d'un notaire.

Cet acte authentique permettra d'opposer la servitude « à tous », notamment aux propriétaires successifs de la parcelle.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la signature de la servitude de passage de canalisations valant autorisation de passage en terrain privé de canalisations d'eaux usées avec Monsieur GUILLEMIN-TARAYRE Jérôme et Mme GUILLEMIN-TARAYRE née FOX Muriel ;
- **DIT** que la servitude sera réitérée par acte authentique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, en cas d'utilisation d'un acte sous la forme administrative, à authentifier, en vue de sa publication au fichier immobilier, la servitude conclue (sans intervention d'un notaire) sur le fondement de l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que « *Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics* » ;
- **AUTORISE** le Premier Vice-Président à signer le contrat de servitude de passage sur le fondement de l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que « *Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination* » ;
- **DIT** que les frais liés à cette servitude seront supportés par LMV ;
- **PRECISE** que ces opérations seront exonérées de droit au profit du Trésor Public en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à entamer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette servitude ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à consentir aux termes des actes tout déplacement d'ouvrage et plus généralement de réitérer tout accord qui aurait été convenu avec le propriétaire.

57	<u>PISCINES</u> Mise à jour de la tarification des piscines Saison 2026 au centre aquatique de plein air	<u>Rapporteur :</u> Monsieur Fabrice BOES Vice-Président
----	---	--

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2015/69 en date du 28 mai 2015 portant tarification des activités aquatiques ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/41 en date du 9 juillet 2020 portant tarification de l'accès au centre aquatique de plein air ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2022/110 en date du 7 juillet 2022 portant sur la tarification 2022 de l'accès au centre aquatique de plein air ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/082 en date du 13 avril 2023 portant sur la tarification 2023 de l'accès au centre aquatique de plein air ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n° 2025-145 en date du 03 juillet 2025 portant sur la tarification 2025 de l'accès au centre aquatique de plein air ;
- Vu l'arrêté du Président n°2026-77 en date du 28 avril 2026 portant déport de Mme Sonia Haquet.

Dans le cadre de la gestion du centre aquatique de plein air pour la saison 2026, il est proposé d'actualiser la grille tarifaire afin de tenir compte des périodes d'ouverture et des évolutions de coûts. Cette révision se traduit notamment par un ajustement modéré des tarifs des activités aquatiques, tout en maintenant une politique tarifaire différenciée selon les publics et le territoire LMV, ainsi que les dispositifs d'abonnement et de gratuité existants.

PERIODE			
Du 10 juin au 30 juin puis du 01 ^{er} juillet au 06 septembre inclus (possibilité selon les conditions climatiques d'une fermeture le 13 septembre)			
Entrées		Tarifs LMV	Tarifs hors LMV
Entrées	Jeunes et Adultes (14/64 ans)	3 €	6 €
	Mineurs de 4 ans à 13 ans et accompagnants personnes handicapées	2 €	
	A partir de 65 ans	Gratuit	
	Personnel communautaire ou issu des communes membres de LMV	1 € 10 €	
	Tarif à l'unité		
Tarif carte de 10 passages			
Abonnements	Adultes 10 passages + 1 gratuit	30 €	NC
	Adultes 50 passages + 10 gratuits	150 €	
	Enfants 10 passages + 1 gratuit	20 €	
	Enfants 50 passages + 10 gratuits	100 €	

	Groupe de personnes handicapées encadrées 10 passages + 2 accompagnants	Gratuit	60 €
	Associations / comités d'entreprises	150 € les 10 cartes de 10 entrées	NC
Autres gratuits	Enfants de moins de 4 ans, personnes handicapées, ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) du territoire, Union Nationale Sport Scolaire (UNSS), Ecoles maternelles et primaires publiques et privées du territoire intercommunal, Pompiers, Polices, Gendarmerie Nationale, Maître-nageur Sauveteur sur présentation de la carte professionnelle, Associations bénéficiant d'une convention de mise à disposition avec la collectivité, vacanciers des campings intercommunaux « Les Royères du Prieuré » à Maubec et « La Durance » à Cavaillon.		
Du 01 ^{er} juillet au 06 septembre (possibilité selon les conditions climatiques d'une fermeture le 13 septembre) : créneau de fin de journée 18h/19h30 (hors LMV, tarif 6 €)			
Entrées		LMV	
Tarif unique uniquement pour les habitants LMV		2 €	
Gratuités, tarif personnel communautaire ou issu des communes membres et abonnements maintenus			

Activités aquatiques
LMV = 8 € par séance
Hors LMV = 10 € par séance

Le Conseil Communautaire,
Oui le rapport ci-dessus,
Délibère, et

A l'unanimité des suffrages exprimés,

(5 Abstentions : Madame PLAZI-PONTET Annie – avec le pouvoir de Madame Daisy ABRAN et Messieurs Thierry TOUACHE - avec le pouvoir de Madame Bénédicte AUZANOT- et Jean-Pierre PEYRARD)

- **APPROUVE** la tarification 2026 du centre aquatique de plein air détaillée dans le présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.